



CONSEIL DU 10^e ARRONDISSEMENT
Séance du 6 mai 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai à 18h30, le Conseil du 10^e arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'arrondissement, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire d'arrondissement.

Date de la convocation : 30/04/24

Étaient présents : M. Éric ALGRAIN ; M. Raphaël BONNIER ; Mme Kim CHIUSANO ; M. Ulf CLERWALL ; Mme Alexandra CORDEBARD ; Mme Awa DIABY ; Mme Isabelle DUMOULIN ; M. Rémi FÉRAUD ; M. Bertil FORT ; M. Philippe GUTTERMANN ; Mme Pauline JOUBERT ; M. Élie JOUSSELLIN ; Mme Philomène JUILLET ; M. Sylvain RAIFAUD ; Mme Sylvie SCHERER ; M. Paul SIMONDON ; Mme Léa VASA ; Mme Dominique VERSINI ; M. Thomas WATANABÉ-VERMOREL.

Absents excusés : M. David DELPLANQUE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUMOULIN ; Mme Laurence PATRICE a donné pouvoir à M. Élie JOUSSELLIN.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTION DE PRÉ-CONSEIL PRÉSENTÉE PAR ENSEMBLE, NOUS SOMMES LE 10^e, RELATIVE À LA POSE D'UNE BANDEROLE EN SOUTIEN DES POPULATIONS CIVILES DE GAZA.....	6
Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office.....	10
10 2024 03 – Désignation du secrétariat de séance.....	10
10 2024 04 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 23 janvier 2024	10
10 2024 08 – Adoption de la procédure d'urgence.....	11
10 2024 05 – Approbation du compte administratif 2023 de l'État spécial du 10^e	11
10 2024 06 – Approbation du compte de gestion 2023 de l'État spécial du 10^e.....	11
10 2024 07 – Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé à l'association Jardin du Coin, situé au sein du jardin de la rue du Chalet (10^e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association Jardin du Coin	14
2024 DSOL 26 – Aide alimentaire – 13 subventions de fonctionnement (718 424 euros) à 13 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies – 9 avenants	16
2024 DSOL 48 – Subventions (29 450 euros) à 13 associations pour leurs actions de soutien aux seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens.....	17
2024 DJS 94 – Gratuité d'utilisation pendant l'été 2024 des bassins éphémères implantés dans les centres sportifs et les baignades dans l'espace naturel délimité du canal Saint- Martin et de La Villette	18
2024 DVD 32 – Station de métro La Chapelle (ligne 2) à Paris (10^e et 18^e) – Signature avec Île-de-France Mobilités et la RATP de la convention de financement de l'étude d'AVP RATP	20
2024 DVD 43 – Stationnement de surface – Tarification au poids des véhicules visiteurs et simplifications résultant de l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules	23
2024 DLH 100 – Convention parisienne de gestion en flux des logements locatifs sociaux	26
2024 DPMP 1 – Subventions (302 000 euros) et conventions à 102 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2024.....	28
2024 DAE 11 – Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (950 500 euros) en faveur de l'économie circulaire	29
2024 DSP 17 – Subventions (245 000 euros) à 10 associations et conventions pour 6 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque à destination des jeunes parisiens	31

2024 DSOL 47 – Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association AD'REV pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024	32
2024 DDCT 60 – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (325 000 euros) à 75 associations pour le financement de 94 projets dans les quartiers populaires parisiens	33
2024 DDCT 49 – Subventions (43 250 euros) à 18 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) « sites de festivités » attribuée au 10^e arrondissement .	35
Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription	37
2024 DSOL 39 – Accueil de Jour – Subventions de fonctionnement (450 000 euros) à 8 associations gérant des accueils à destination de personnes en situation de grande exclusion – Conventions	37
2024 DSOL 52 – Subventions de fonctionnement (271 193 euros) pour 2 associations menant des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion – Convention	37
2024 DSOL 57 – Subventions (1 258 400 euros) et aides diverses dans le cadre de 3 conventions annuelles et 15 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de proximité	37
2024 DFPE 54 – Subvention (31 084 euros), avenant n°4 à l'association Les Petits Lardons (10^e) pour la crèche parentale Le Petits Lardons, 20 rue des Écluses Saint-Martin (10^e)	37
2024 DFPE 67 – Subvention (1 985 330 euros), avenant n°2 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance	37
2024 DFPE 100 – Subvention (94 312 euros), avenant n°4 à l'association République Enfants (10^e) pour la crèche parentale sise 48 quarter rue du Faubourg Saint-Denis (10^e)	37
2024 DFPE 101 – Subventions (752 457 euros), avenant n°3 à l'association France Horizon (10^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant	37
2024 DFPE 114 – Subventions (314 500 euros) avec CPO et avenant pour les associations Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul, Parrains par Mille et Réseau Môm'Artre pour leurs actions de soutien à la parentalité	37
2024 DFPE 116 – Subventions (106 994 euros) avec conventions à 6 associations pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles	37
2024 DSOL 49 – Subventions (8 500 euros) à 3 associations pour leurs actions de renforcement du lien social et de soutien aux seniors isolés	37
2024 DJS 10 – Subventions (39 350 euros) à 8 associations sportives dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs (10^e)	37
2024 SG 23 – Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de 52 casiers sportifs dans Paris	37

2024 DAC 257 – Subventions (26 500 euros) à 11 associations historiques dont 7 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022	37
2024 DSOL 79 – Subvention d'investissement (13 603 euros) et convention avec l'association ARC - Équipes d'Amitié.....	37
2024 DAC 75 – Subventions (80 000 euros) à 3 structures au titre de leurs activités culturelles et conventions avec les associations La Caserne Éphémère et Union des Musiciens de Jazz	38
2024 DAC 129 – Subvention (10 000 euros) et avenant à la convention avec Paris Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre)	38
2024 DAC 176 – Subventions (321 000 euros) à 18 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et signature de 12 conventions	38
2024 DAC 333 – Subventions (900 000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens.....	38
2024 DAC 357 – Subventions (300 000 euros) à 46 associations et 3 organismes au titre de Culture et Solidarités 2024, et signature de 18 conventions	38
2024 DAC 416 – Subventions de fonctionnement (160 000 euros) à 10 écoles de musique associatives et à 1 école de danse, et signature de 2 avenants.....	38
2024 DAC 421 – Subvention (7 000 euros) à l'association CRL 10 (10^e).....	38
2024 DPE 22 – Subventions (45 300 euros) à 7 associations œuvrant pour le compostage de proximité, et signature de 2 conventions et 1 avenant	38
2024 DSP 16 – Subventions (342 000 euros) à 7 associations et convention pour la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risque	38
2024 DASCO 18 – Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros)	38
2024 DASCO 19 – Subventions d'investissement (279 320 euros) à 27 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges – Édition 2023-2024.....	38
2024 DDCT 61 – Financement de 95 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 503 861 euros à 76 associations)	38
2024 DDCT 69 – Pour une transition socio-écologique et économique durable subventions à 17 associations pour 18 projets (92 500 euros)	38
2024 DSOL 55 – Subventions (375 740 euros) à 15 associations pour leurs actions d'accès aux droits et à la culture. Convention ASIAD	38
VŒUX.....	39
V10 2024 04 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA SAUVEGARDE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE SANTÉ RICHERAND	39

V10 2024 05 - VOEU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE LES ÉCOLOGISTES POUR PARIS 10^e, RELATIF AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT POUR LA PÉRIODE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	43
V10 2024 06 - VOEU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA RÉFORME DITE DU « CHOC DES SAVOIRS »	45
V10 2024 07 - VOEU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA DÉNOMINATION « EGLANTYNE JEBB » D'UN ESPACE DU 20 RUE DE PARADIS (10^e).49	49
V10 2024 08 - VOEU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE LES ÉCOLOGISTES POUR PARIS 10^e, RELATIF À LA POSE D'UNE BANDEROLE EN SOUTIEN DES POPULATIONS CIVILES DE GAZA.....	51
V10 2024 09 - VOEU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À L'ORGANISATION DES COMITÉS DE VOISINAGE DE LA SCMR (SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE) / HSA (HALTE SOINS ADDICTIONS) DU 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS....	53
V10 2024 10 - VOEU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À L'EXTENSION DES HORAIRES DES TERRASSES ESTIVALES DANS LE 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS	55
V10 2024 11 - VOEU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES MÉGOTS DE CIGARETTES JETÉS DANS L'ESPACE PUBLIC.....	57
V10 2024 12 - VOEU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES TAGS DANS LE 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS	60

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers présents. Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'arrondissement peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Léa VASA.

La séance est ouverte à 18h35.

Mme CORDEBARD donne la bienvenue à tous les présents et aux personnes qui suivent à distance la retransmission du conseil. Elle laisse ensuite la parole à Mme Myrto STERDYNIAC du collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e, pour présenter la question de pré-conseil.

Mme STERDYNIAC présente la question.

QUESTION DE PRÉ-CONSEIL PRÉSENTÉE PAR ENSEMBLE, NOUS SOMMES LE 10^e, RELATIVE À LA POSE D'UNE BANDEROLE EN SOUTIEN DES POPULATIONS CIVILES DE GAZA

Madame la Maire,

Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Depuis le mois d'octobre 2023, le fronton de la mairie est orné d'une banderole réclamant la libération des otages détenus par le Hamas. En complément de cette revendication, nous demandons que l'affichage sur le fronton de la mairie du 10^e arrondissement exige un cessez-le-feu immédiat et affirme que les vies palestiniennes comptent tout autant.

Par un courriel daté du 21 février dernier, nous vous avons demandé un rendez-vous afin d'échanger sur la question de l'affichage sur le fronton de la mairie. Vous nous avez fait savoir que vous reviendrez

vers nous « rapidement ». Mais aujourd'hui nous sommes toujours sans réponse de votre part, nous n'avons eu aucune possibilité d'échange avec vous et la mairie déploie toujours la même banderole, et seulement celle-ci : « Paris demande la libération immédiate et sans condition de tous les otages retenus par le Hamas ».

D'une part, nous sommes dérangés par votre absence de réponse et inquiets de constater les difficultés rencontrées par les associations et collectifs de notre arrondissement pour dialoguer avec vous, difficultés que nous n'avions pas rencontrées lors des mandatures de vos prédécesseurs. D'autre part, après des dizaines de milliers de morts palestiniens, votre silence sur ce sujet précis nous paraît déplorable et révoltant. Et le message envoyé aux habitants et travailleurs du 10^e arrondissement via l'affichage de cette seule banderole est désolant.

Nous sommes convaincus que la mairie du 10^e a toute latitude pour afficher sur sa façade le message que nous demandons. La mairie du 12^e arrondissement a, par exemple, accroché la banderole suivante : « Paris demande la libération immédiate et sans condition de tous les otages retenus par le Hamas. Paris appelle au cessez-le-feu, à la protection des populations civiles et à la relance du processus de paix ».

À l'heure où des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies ou la Cour Internationale de Justice parlent d'un risque de génocide, nous n'exigeons rien de plus que le respect des droits humains fondamentaux des Palestiniens, le « droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948).

Nous vous demandons donc à nouveau de modifier la banderole existante ou bien d'y adjoindre une seconde banderole afin d'exiger un cessez-le-feu immédiat et d'affirmer que les vies palestiniennes comptent.

M. RAIFAUD réaffirme la condamnation des élu.e.s écologistes pour les actes inacceptables commis par le Hamas le 7 octobre 2023, et exprime sa plus vive inquiétude pour le sort des 130 otages israéliens encore retenus. Cependant, la riposte de l'État d'Israël a été jugée excessive par de nombreux observateurs. Selon l'ONU et les organisations humanitaires, plus de 30 000 victimes sont à dénombrer parmi la population civile de Gaza. Après les faits du 7 octobre, la Mairie du 10^e a voulu témoigner sa solidarité avec les otages en accrochant sur son fronton une banderole. Mais les mois ont passé et, s'il est nécessaire de continuer à soutenir les victimes israéliennes, il est également nécessaire de porter un discours équilibré. Le groupe écologiste appuie ainsi la demande du collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e, et propose d'envoyer, à travers la banderole, un message clair en faveur non seulement de la libération sans condition de tous les otages israéliens, mais aussi d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et de la mise en place d'une aide humanitaire d'urgence pour les victimes palestiniennes du conflit.

M. JOUSSELLIN observe que, depuis le 7 octobre, les élu.e.s communistes doutent – personnellement, philosophiquement, historiquement et politiquement – en voyant des hommes, des femmes et des enfants qui sont tués ou enlevés parce que juifs. Demander la libération des otages en accrochant sur le fronton de la mairie une banderole, c'est légitime et nécessaire. Les actes perpétrés par le Hamas ne

peuvent qu'être qualifiés de terroristes, ce qui n'empêche pas les élu.e.s communistes de s'interroger sur la vengeance aveugle qu'un homme d'extrême droite est en train d'abattre de façon indiscriminée sur tout un peuple. Ils ne peuvent que s'interroger en voyant que le discours de paix est si compliqué à tenir en France, où il existe une sorte d'injonction à choisir son camp de façon manichéenne, et qu'il est si difficile de réclamer une paix juste et durable avec un État palestinien aux côtés d'un État israélien selon les frontières de 1967. Dès le mois de février, les élu.e.s communistes ont proposé d'exprimer leur solidarité à la population civile de Gaza. Ils déposeront un vœu en ce sens au prochain Conseil de Paris. Entre-temps, tout en votant en faveur du vœu présenté par le groupe écologiste en soutien du collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e, ils ne peuvent que s'interroger face à la difficulté de parler des centaines de milliers de manifestants israéliens qui demandent le départ de Benjamin NETANYAHOU et face au silence de tous les Palestiniens qui ne se reconnaissent pas dans le Hamas. Plutôt que de débattre pendant des semaines sur la pose d'une banderole – comme si elle pouvait décider de la résolution du conflit –, il serait utile de choisir résolument le camp de la paix et de se battre pour le droit de chaque peuple à disposer de lui-même.

M. SIMONDON revient sur le fait que, le 7 octobre dernier, l'organisation terroriste Hamas a frappé la population israélienne sur son territoire par des actes d'horreur et des pogroms dans les villages et les kibboutz, ainsi que des féminicides délibérés et planifiés à l'avance. L'attaque au festival de musique n'est pas d'ailleurs sans rappeler les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, qui avaient pour cible les jeunes et la fête. L'enlèvement des otages a permis de prolonger la terreur en maintenant dans l'angoisse leurs familles et leurs proches. Toutefois, la réponse militaire israélienne fait, chaque jour, de nombreuses victimes parmi la population civile palestinienne qui, face à la destruction et à l'impossibilité d'accéder aux aides humanitaires, ne peut que se déplacer sans savoir où aller vivre.

Face à la gravité de la situation, les acteurs politiques ne doivent surtout pas chercher à se différencier en utilisant ces événements dramatiques pour « marquer des points » à des fins électoralistes. Il faut toujours combattre l'antisémitisme – même quand il se manifeste sous une forme déguisée – et œuvrer en faveur du processus de paix et du retour à la solution à deux États. Le rôle des élus locaux n'est pas d'organiser des colloques de géopolitique ni d'avoir « une diplomatie du 10^e » qui serait un peu différente, par exemple, de celle du 11^e ou de la Ville de Paris. Là encore, il ne faut pas chercher à se distinguer mais faire preuve d'humanité et rassembler les habitants de l'arrondissement en leur rappelant le devoir de solidarité envers toutes les victimes du conflit.

Au nom du groupe Paris en Commun, M. SIMONDON propose ainsi de voter le vœu des élus écologistes en y apportant quelques modifications. La première concerne l'utilisation du conditionnel à la place de l'indicatif dans la phrase : « Considérant que la guerre *aurait fait* plus de 30 000 victimes civiles à Gaza depuis le 7 octobre 2023 », car tout en étant vraisemblable selon les ONG, le nombre des victimes n'a pas encore fait l'objet d'un bilan officiel. M. SIMONDON propose également que le vœu rappelle l'action de la Ville de Paris, qui a voté en novembre et en février dernier des subventions pour soutenir les organisations humanitaires apportant leur aide aux populations palestiniennes. Il faudrait enfin bien préciser que le vœu vient après la question de pré-conseil et le débat qui s'en est suivi au sein du Conseil d'arrondissement.

Mme CORDEBARD tient à remercier le collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e et le groupe écologiste d'avoir porté au sein du Conseil d'arrondissement un sujet qui a permis une discussion apaisée sur le conflit israélo-palestinien. Elle tient également à remercier M. JOUSSELLIN pour son courage politique et pour le dialogue constant qu'il a entretenu avec elle et qui l'a aidée à répondre à ses interrogations et à porter un regard plus juste sur toute la situation. Lors du Conseil d'arrondissement du 31 octobre dernier, la municipalité avait exprimé sa solidarité aux victimes de l'attaque terroriste déclenchée par le Hamas, et elle avait ensuite décidé d'en témoigner par l'apposition d'une banderole sur le fronton de la mairie. Lors de ce même conseil, la municipalité avait également exprimé son inquiétude sur le devenir des populations civiles de Gaza et sur les conséquences possibles de la riposte israélienne. À cette époque, Madame la Maire avait salué la mesure avec laquelle ses collègues s'étaient exprimés. Les élu.e.s locaux doivent être attentifs à ne pas porter une parole susceptible de nuire au bien-vivre ensemble des habitant.e.s ou d'alimenter la folie qui s'est emparée de la vie politique française en obligeant chacun à choisir son camp, à être pour ou contre, à instrumentaliser, à simplifier, voire à caricaturer la tragédie en cours.

Dès le 14 novembre, la Ville de Paris a pris position dans le conflit en soutenant l'aspect humanitaire et en finançant des associations qui interviennent en faveur des populations civiles de Gaza. Mme CORDEBARD ne partage pas l'ensemble des expressions employées par le collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e, mais elle comprend son attente d'un message plus juste. La riposte du gouvernement israélien – composé majoritairement de représentants de l'extrême droite – est inhumaine et condamne les populations gazaouites à vivre sous les bombes et à s'exposer au risque de famine et de maladies. Entre-temps, l'organisation terroriste du Hamas continue à détenir des hommes, des femmes et des enfants innocents, issus pour la plupart de communautés pacifistes.

En reconnaissance de la souffrance des peuples, Madame la Maire propose ainsi aux élu.e.s – y compris l'élue de l'opposition – de réfléchir ensemble au texte de la future banderole. Celui-ci devra porter un message de solidarité aux otages israéliens comme aux civils palestiniens, et contribuer à la construction d'une position parisienne bien éloignée de la posture caricaturale assumée par certains partis politiques qui creusent les clivages, ne favorisent pas la compréhension des événements et alimentent l'antisémitisme. Il est de la responsabilité des élu.e.s locaux d'élever des remparts contre toute manifestation hostile envers la population parisienne d'origine juive qui ne se sent plus en sécurité dans sa ville. Si la digue de l'antisémitisme cède, tout le reste cédera avec. Pour l'éviter, il faut être solides et fermes, et trouver les mots pour envoyer un message d'apaisement, sinon de réconciliation, aux habitantes et habitants du 10^e.

Mme STERDYNIAC remercie l'ensemble des élu.e.s pour leurs réponses. Elle espère que la Mairie du 10^e arborera bientôt une nouvelle banderole et convient avec Madame la Maire qu'il relève de la mission des élu.e.s de définir le message qui y sera affiché.

Mme CORDEBARD la remercie et, après avoir annoncé les pouvoirs, entame l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

ORDRE DU JOUR

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office

10 2024 03 – Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose de désigner, au bénéfice de l'âge, Léa VASA comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2024 04 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 23 janvier 2024

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

En l'absence de demandes de modifications, **Mme CORDEBARD** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 23 janvier 2024.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2024 08 – Adoption de la procédure d'urgence

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD invite les élu.e.s à approuver la procédure d'urgence qui concerne les neuf délibérations reçues par la mairie après la publication de l'ordre du jour initial.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	19	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2024 05 – Approbation du compte administratif 2023 de l'État spécial du 10^e

10 2024 06 – Approbation du compte de gestion 2023 de l'État spécial du 10^e

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD annonce qu'elle présentera conjointement les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion 2023 de l'État spécial du 10^e. Les deux délibérations seront ensuite votées séparément. Elle précise que celle sur le compte administratif est une délibération budgétaire alors que celle sur le compte de gestion est une délibération comptable. Dans le cadre de la démarche de certification des comptes engagée par la Ville de Paris, le compte de gestion fait désormais l'objet d'un vote annuel en Conseil d'arrondissement. Il constitue en fait la déclinaison comptable du compte administratif, qui est le solde d'exécution du budget alloué par la Ville de Paris au 10^e arrondissement. À ce titre, les montants inscrits dans les deux délibérations sont parfaitement identiques.

Les dotations perçues sont de 10 556 002,66 euros. Elles ont été exécutées à hauteur de 9 313 770,97 euros, avec un résultat de clôture – solde de l'exercice 2022 à reporter – de 1 242 231,70 euros. Les crédits ouverts s'élèvent donc à 10 556 002,66 euros, en progression puisqu'en 2022 ils étaient de 10 188 818,17 euros. Pour la dotation de gestion locale, qui comprend notamment le fonctionnement courant des équipements de proximité, on constate une diminution des dépenses des fluides avec une baisse de 151 000 euros par rapport au compte administratif 2022. Cela traduit les efforts réalisés quotidiennement dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la Ville de Paris, ainsi que l'engagement de la Mairie du 10^e en faveur du développement durable. En ce qui concerne la dotation d'animation locale, les crédits alloués aux travaux urgents pour les équipements de proximité ont été intégralement engagés, comme c'était le cas en 2021 et en 2022. Le nombre d'opérations réalisées s'élève ainsi à 104, dont 44 dans les écoles, 13 dans les crèches, 22 dans les équipements sportifs, 11 dans les équipements culturels et 14 au sein de la mairie.

Les dépenses de fonctionnement des conseils de quartier ont atteint leur niveau le plus élevé depuis dix ans, ce dont Madame la Maire se félicite. Cela témoigne à la fois de l'investissement de M. BONNIER

et de la vitalité de la démocratie locale. En ce qui concerne enfin la dotation d'investissement de la mairie, le montant est en hausse grâce à deux projets qui ont amélioré de manière sensible les conditions de travail des agents et l'accueil des usagers : le déploiement du wifi au sein des locaux de la mairie et la refonte de l'éclairage à l'étage de l'état civil. Avant de laisser la parole à M. FORT, Madame la Maire annonce qu'à l'issue du débat, elle quittera la salle pour permettre le vote des deux délibérations.

M. FORT observe que la lecture des deux délibérations relatives aux comptes administratif et de gestion de l'État spécial du 10^e, lui inspire trois remarques. La première concerne les crédits qui sont alloués par la Ville de Paris à l'arrondissement, c'est-à-dire environ 10 millions d'euros pour l'année 2023. Pour un arrondissement de 83 000 habitants avec 14 écoles maternelles, 16 écoles élémentaires, 5 collèges publics, 8 gymnases, 2 piscines, 15 espaces verts, 1 médiathèque, 2 bibliothèques et 1 conservatoire, en plus des gares internationales et des hôpitaux, ces 10 millions d'euros démontrent la très faible décentralisation des compétences de la Ville de Paris à l'égard des arrondissements. Si c'est la mairie centrale qui « tient les cordons de la bourse », il est très compliqué pour une mairie d'arrondissement de gérer les compétences de proximité.

La deuxième remarque concerne l'augmentation des crédits qui ont été attribués au 10^e depuis 2020. Il est vrai qu'ils sont passés d'environ 8 millions d'euros à 10 millions d'euros, mais il est vrai également que cette augmentation n'est pas due à la décentralisation des compétences accordées aux arrondissements mais plutôt aux dépenses supplémentaires liées à l'inflation, et notamment aux dépenses d'énergie et d'alimentation pour les cantines scolaires. La troisième remarque porte sur certaines dépenses injustifiées, telles que la voiture avec deux chauffeurs qui est mise à disposition de Madame la Maire et qui coûte à la collectivité près de 110 000 euros par an, c'est-à-dire l'équivalent des dépenses de gardiennage de tous les espaces verts de l'arrondissement. À l'heure où on réduit la place de la voiture à Paris, on investit dans les pistes cyclables et on augmente les tarifs de stationnement pour certains véhicules, la municipalité doit faire preuve d'exemplarité. M. FORT votera contre les deux délibérations relatives aux comptes administratif et de gestion de l'Etat spécial du 10^e.

M. BONNIER souhaite revenir sur le fait que les dépenses des conseils de quartier ont significativement augmenté en 2023 par rapport à 2022, avec un taux d'exécution qui est passé de 38% à 67%, afin de rendre compte aux élu.e.s et aux habitant.e.s de l'utilisation qui est faite de ces fonds. Il existe six conseils de quartier dans le 10^e arrondissement, chacun disposant annuellement d'un budget de 3 306 euros pour son fonctionnement et de 8 264 euros pour son investissement. C'est une grande partie de la vie locale qui se joue grâce à ses fonds, car les conseils de quartier soutiennent des projets très variés. M. BONNIER tient à en citer deux qui existent depuis longtemps et sont devenus emblématiques de la vie locale du 10^e :

- La Petite Istanbul en Fête, dans le quartier Saint-Denis/Paradis, projet qui a été soutenu à hauteur de 5 256 euros en 2023 ;
- La Fête de Quartier de la place Jan Karski, qui existe depuis trois ans et dont la prochaine édition aura lieu le 7 juin. Ce projet a été soutenu à hauteur de 3 694 euros en 2023.

De nouveaux projets ont émergé en 2023, ce qui explique l'augmentation du taux d'exécution des dépenses allouées aux conseils de quartier :

- Le Bal populaire, organisé par le conseil de quartier Château d'Eau-Lancry en novembre dernier à l'école Lancry, projet qui a été soutenu à hauteur de 2 114 euros ;
- Le festival Textile Toi !, projet qui a été soutenu par le conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc à la caserne Château-Landon ;
- L'extension de la fresque Les Trois Murs, place Jan Karski ;
- Le vide-greniers porté par l'association Vivre Gares du Nord & Est, qui anime chaque année la rue d'Alsace avec le soutien du conseil de quartier Saint-Vincent-de-Paul/Lariboisière.

M. BONNIER termine son intervention en remerciant tous les bénévoles des équipes d'animation qui œuvrent au quotidien à la mise en place de projets pour créer du lien social dans les quartiers de l'arrondissement, et en saluant le travail du Pôle Démocratie Locale du 10^e, dont les effectifs ont été renforcés en 2023.

Mme CORDEBARD rappelle à M. FORT que les deux agents municipaux qui sont mis à sa disposition comme chauffeurs, perçoivent leur salaire pour remplir des tâches spécifiques au bon fonctionnement de la mairie. Ils ne conduisent pas que la voiture de Madame la Maire mais tous les véhicules dont la municipalité a besoin pour assurer ses missions de service public. Ces dépenses sont donc justifiées. Elle invite par ailleurs le conseiller de l'opposition à ne pas avoir une vision parcellaire des investissements, en lui rappelant qu'au cours de la mandature à peu près 13 millions d'euros ont été investis sur le canal Saint-Martin, 4 millions d'euros consacrés à l'investissement local, 5 millions d'euros alloués à chaque quartier dans le cadre de l'opération « Embellir votre quartier », 4 millions d'euros destinés au Budget Participatif, etc. Chaque projet est décidé avec le Conseil et la Mairie du 10^e arrondissement. Mme CORDEBARD invite ensuite M. ALGRAIN à présider la séance à sa place pendant le vote.

Mme CORDEBARD quitte la séance.

M. ALGRAIN invite les élu.e.s à voter les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion 2023 de l'État spécial du 10^e.

Résultat du vote pour la 10 2024 05 :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	19	CONTRE	1
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité			

Résultat du vote pour la 10 2024 06 :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	

POUR	19	CONTRE	1
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité			

Mme CORDEBARD réintègre la séance.

10 2024 07 – Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé à l'association Jardin du Coin, situé au sein du jardin de la rue du Chalet (10^e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association Jardin du Coin

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD précise que la délibération ne demande pas de voter une création mais le renouvellement d'un jardin partagé déjà existant, celui de la rue du Chalet. Il s'agit d'une rénovation importante qui se fera dans les prochains mois à la suite de la concertation menée avec les habitant.e.s en 2023. Les travaux, qui démarreront bientôt, permettront d'agrandir le jardin et de l'ouvrir sur la rue de Sambre et Meuse. M. RAIFAUD souligne l'importance des jardins partagés, qui offrent aux Parisiennes et Parisiens la possibilité de s'occuper d'un petit bout de nature en ville. Dans l'occupation positive de ces lieux, les associations jouent un rôle essentiel. Le 10^e arrondissement compte plusieurs jardins partagés, tels que :

- Le jardin Louis-Blanc, issu d'un projet du Budget Participatif ;
- Le jardin Villemin, désormais appelé Villemin-Mahsa Jîna Amini ;
- Le square du Cardinal Verdier, qui va être refait complètement ;
- L'espace Lazare-Vert, dans le carré Saint-Lazare derrière la médiathèque Françoise Sagan ;
- Garden Est, dans le jardin Marielle Franco ;
- Les Jardins Solidaires d'Emmaüs aux squares Aristide Cavaille-Coll et Saint-Laurent.

M. RAIFAUD invite les habitant.e.s à rencontrer les associations qui s'occupent des jardins partagés pour leur proposer de l'aide et prendre en charge un petit bout de Paris. Parmi ces associations, le Jardin du Coin œuvrant dans la rue du Chalet, est appuyé par un certain nombre d'acteurs locaux dont le Centre social AIRES 10 et l'équipe de développement local.

M. BONNIER souhaite rappeler que les jardins partagés sont des lieux d'émancipation, de démocratie et de lien social, et que ce n'est pas un hasard si un grand nombre des projets les concernant sont issus du Budget Participatif. Le jardin de la rue du Chalet connaîtra une véritable « révolution » dans les mois à venir grâce justement au Budget Participatif, car son extension a été massivement votée en 2022 par les habitant.e.s, avec près de 4 000 suffrages. Cela a permis de dégager une enveloppe de 1 070 000 euros pour le réaménagement du jardin. La mise en œuvre a été particulièrement réactive, la Ville ayant réalisé des progrès en termes de délais de livraison des projets issus du Budget Participatif. En effet, après le vote en octobre 2022, il y a eu une phase d'études rapidement suivie par une phase de concertation en automne 2023. Cette dernière portait sur trois ateliers : les usages, la biodiversité et l'accessibilité/inclusivité. Une des particularités du projet du jardin partagé de la rue du Chalet concerne

en effet une aire de jeux inclusive. M. WATANABÉ-VERMOREL y a veillé avec l'appui de partenaires comme l'Institut médico-éducatif Suzanne Cordes et le Foyer d'Accueil médicalisé Les Écluses.

Le jardin augmentera ainsi sa surface en passant de 887 m² à 1 244 m², tandis que son taux de végétalisation passera de 50% à 75%. La parcelle qui accueillait des préfabriqués et empêchait la traversée du jardin côté Sambre et Meuse sera aménagée avec une allée traversante centrale accessible aux personnes en situation de handicap. 40 nouvelles assises seront créées, ainsi qu'un kiosque de stockage pour les associations avec un accès à l'électricité et des toilettes. Le jardin de la rue de Chalet constituera un nouveau poumon vert dans le quartier en offrant aux habitant.e.s un îlot de fraîcheur supplémentaire et un espace public gratuit, ce qui correspond aux ambitions écologiques et sociales de la majorité municipale du 10^e.

M. CLERWALL estime qu'une partie de la délibération mérite des commentaires plus détaillés, à savoir le fait que le jardin partagé de la rue du Chalet favorisera le lien social, les échanges entre les usagers et la réflexion sur l'embellissement du quartier. À ce propos, il rappelle que le jardin se trouve dans le quartier Sainte-Marthe, à l'égard duquel la Mairie du 10^e et la Ville de Paris ont pris des engagements spécifiques. La question de tisser des liens avec des associations de quartier prend ainsi un sens particulier. M. CLERWALL aimerait connaître l'articulation entre le projet du jardin partagé et celui, plus large, du quartier Sainte-Marthe, compte tenu notamment de l'enquête locale qui a été menée par les habitant.e.s et qui a fait ressortir une forte préférence pour l'installation d'un plus grand nombre d'équipements de proximité.

M. RAIFAUD indique que, comme tous les quartiers du 10^e arrondissement, celui de Sainte-Marthe est un quartier à enjeux, lequel connaît une forte mobilisation due aux inquiétudes liées à la spéculation immobilière et à l'éviction possible des artisans et des artistes qui le font vivre. Bien évidemment, l'association Jardin du Coin n'est pas insensible à ces questions, mais elle est surtout une association d'habitant.e.s qui font un bon travail et que M. RAIFAUD remercie.

Mme CORDEBARD observe que tous les élu.e.s sont conscients des grands enjeux représentés par le quartier Sainte-Marthe. La municipalité est toujours dans un rapport de force avec la société SIN qui a racheté la plupart des locaux. Elle a déjà pu faire plusieurs préemptions et est déterminée à continuer ce travail, en respectant les engagements pris avec les habitant.e.s pour permettre aux artisans et aux artistes de rester dans le quartier. Il est important que l'âme de Sainte-Marthe « ne s'évapore pas » à cause des envies de spéculation de la SIN, qui se trouve maintenant en difficulté face à toutes les règles imposées par la municipalité. L'adoption du prochain Plan Local d'Urbanisme bioclimatique imposera à la société de nouvelles contraintes. Madame la Maire invite ensuite les élu.e.s à passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DSOL 26 – Aide alimentaire – 13 subventions de fonctionnement (718 424 euros) à 13 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies – 9 avenants

Rapporteuse : Sylvie SCHERER

Mme SCHERER souhaite souligner les difficultés auxquelles sont confrontées les associations d'aide alimentaire dans cette époque complexe qui connaît, entre autres, une hausse significative des prix liés aux biens de première nécessité. La délibération propose de donner des subventions à 13 associations qui interviennent auprès des personnes et familles les plus fragiles. Quatre structures opèrent dans le 10^e arrondissement. Il s'agit de :

- La Chorba, qui propose de manière inconditionnelle des repas chauds le soir, 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette, ainsi que des colis aux familles démunies, des maraudes auprès des personnes à la rue une fois par semaine et des actions d'accompagnement à la réinsertion socio-professionnelle ;
- La Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France (BAPIF), qui a pour mission de collecter et de redistribuer les subsides du fonds européen FSE+, les surplus et les dons alimentaires aux organismes adhérents intervenant eux-mêmes dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des personnes en difficulté ;
- Le Réseau Solidaire, qui distribue près de 300 repas tous les mardis soir sur le parvis de la Gare du Nord pour les personnes les plus démunies ;
- Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris, qui mobilisent près de 2 500 bénévoles pour distribuer les denrées fournies par l'association nationale et pour des actions de ramasse d'inventus.

Mme SCHERER souhaite s'attarder sur cette dernière association, qui n'a eu de cesse d'alerter la municipalité sur sa situation devenue de plus en plus fragile depuis un certain nombre de mois. Un projet de bagagerie avec la Mairie du 10^e a notamment dû être abandonné par les Restos du Cœur, obligés à se recentrer sur leur activité principale, c'est-à-dire la distribution alimentaire, face à l'augmentation massive du nombre de demandeurs de repas gratuits – 4 millions de repas distribués à Paris en 2023 dont 700 000 aux personnes vivant à la rue – et à l'accueil de 15 500 personnes dont 2 700 bébés dans leur centre d'accueil. Mme SCHERER rappelle que, dans le 10^e arrondissement, les Restos du Cœur distribuent, quatre fois par semaine, 350 repas sur la place des Récollets et, trois fois par semaine, 250 repas sur la place de la République. Elle termine son intervention en saluant le travail au quotidien des équipes qui œuvrent au sein de cette association.

Mme DIABY invite à son tour à féliciter et à encourager le travail des professionnels et des bénévoles qui opèrent au sein des associations d'aide alimentaire. Elle souhaite notamment mettre en lumière les activités des Restos du Cœur en faveur des familles, parmi lesquelles figure la collecte annuelle Restos Bébés du Cœur qui démarre en général au mois de décembre dans les mairies d'arrondissement, les centres de PMI et les crèches parisiennes participant à l'opération. Chaque année, cette collecte permet d'apporter une aide matérielle au centre parisien des Restos du Cœur, qui la redistribue aux familles.

Dans le 10^e arrondissement, cette action se déroule dans le quartier de la Grange-aux-Belles, rue Boy-Zelensky. Celles et ceux qui sont le plus souvent confrontés à des difficultés financières sont les familles monoparentales, les personnes âgées vivant seules, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'asile et les travailleurs précaires. Les distributions alimentaires apportent à ces personnes un soutien vital en leur fournissant un repas chaud et des colis alimentaires, ce qui leur permet de faire face à l'urgence et de soulager leurs difficultés financières. Au-delà de l'aspect matériel, ces distributions alimentaires leur offrent également un soutien moral en leur montrant que la communauté est là pour les aider.

Mme CORDEBARD tient à citer l'association IDL, qui est née récemment dans le quartier du Buisson Saint-Louis et qui apporte, sous la forme de maraudes, une aide alimentaire aux personnes les plus fragiles. La Ville de Paris consacre, chaque année, environ 100 millions d'euros à l'urgence sociale – chiffre qui est en augmentation –, ainsi que 6 millions d'euros à l'aide alimentaire pour permettre la distribution de plus de 30 000 repas par jour. C'est plus du double qu'en 2019. À toutes celles et à tous ceux qui voudraient arrêter les distributions alimentaires de rue, ces chiffres montrent qu'il n'est pas possible de les arrêter mais qu'il faudrait plutôt travailler à les intégrer dans le tissu urbain. Les distributions alimentaires sont en effet indispensables, car elles fournissent une aide de premier secours à de nombreuses personnes, et notamment à des familles et à des enfants. Dans cette période d'été, pendant laquelle certaines structures seront fermées et les Jeux Olympiques et Paralympiques auront lieu à Paris, la municipalité devra veiller à faire en sorte que ces populations ne soient pas fragilisées davantage.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DSOL 48 – Subventions (29 450 euros) à 13 associations pour leurs actions de soutien aux seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens

Rapporteuse : Isabelle DUMOULIN

Mme DUMOULIN précise que la délibération DSOL 48 s'inscrit dans l'axe 2 du Schéma Seniors parisien 2022-2026. Elle vise à apporter un soutien financier à 14 projets mis en œuvre par 13 associations pour favoriser le bien-vieillir et contribuer à réduire les disparités socio-économiques, avec notamment des actions ciblées dans les quartiers Politique de la Ville. Ces actions sont complémentaires à celles mise en place par la municipalité et par les centres sociaux et socioculturels. Pour ce qui est du 10^e arrondissement, les structures concernées sont :

- L'association Lamelune, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 euros ;
- La compagnie Keatbeck, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 1 250 euros.

Ces deux structures centrent leurs actions sur le corps en proposant un programme d'activité physique à la croisée de la gymnastique douce et de la danse chorégraphique. Le corps des seniors est un corps vieillissant, un corps souffrant, un corps fragilisé par le regard social. Un corps qui vient ébranler la confiance en soi des personnes âgées au point parfois que celles-ci n'osent plus sortir de chez elles et s'isolent complètement, en passant graduellement de l'impossibilité psychologique à l'impossibilité physique de sortir. Il existe dans la société contemporaine un problème de relégation du corps vieillissant, qui génère un rapport à soi dans lequel l'estime est en chute libre et l'amour de soi au sens rousseauiste – le souci de la préservation de soi-même et de son intégrité – décline. Le fait de s'autoriser le plaisir, de s'autoriser le désir et d'avoir droit au bien-être finissent par être abandonnés par les personnes âgées, qui se résignent à vivre pour attendre la mort. Pour cette raison, le rapport au corps est essentiel car on peut être fragiles sans pour autant avoir comme seul horizon de vie la souffrance. Mme DUMOULIN tient à remercier la compagnie Keatbeck et l'association Lamelune pour leurs actions guidées par une approche sensible et généreuse de ces problématiques, et profite de l'occasion pour inviter tout le monde à la fête intergénérationnelle qui aura lieu le 29 mai dans le quartier de la Grange-aux-Belles.

M. RAIFAUD se réjouit que le Conseil d'arrondissement consacre un peu de son temps pour parler des seniors, et rappelle que la municipalité se mobilise pour faire en sorte que ceux-ci soient mieux accompagnés et mieux intégrés dans la collectivité.

Mme CORDEBARD salue le travail mené par Isabelle DUMOULIN qui, après avoir repéré les associations qui proposent des initiatives locales en faveur des personnes âgées, coordonne leurs actions afin de permettre un accompagnement le plus complet possible de celles-ci. Il s'agit d'un enjeu d'avenir pour la population parisienne, la ville devant s'adapter au fait que les seniors, y compris les centenaires, seront de plus en plus nombreux.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DJS 94 – Gratuité d'utilisation pendant l'été 2024 des bassins éphémères implantés dans les centres sportifs et les baignades dans l'espace naturel délimité du canal Saint-Martin et de La Villette

Rapporteur : Philippe GUTTERMANN

M. GUTTERMANN se réjouit que, du 7 juillet au 8 septembre, dix baignades populaires et familiales soient organisées, le dimanche de 13 heures à 17 heures, dans le 10^e arrondissement. En cette année olympique et paralympique, la municipalité a ainsi l'occasion de poursuivre l'expérimentation initiée en

2022 et continuée en 2023. Le site de baignade aménagée et délimitée se situe entre le 116 et le 126 quai de Jemmapes. Cette baignade permettra non seulement de développer une pratique sportive mais aussi de répondre à une demande très forte des Parisiens comme des touristes, en créant un point de rafraîchissement supplémentaire en cas notamment de fortes chaleurs. Ce sera un point d'attraction privilégié, renforcé par la mise en place du village Paris Plages, exceptionnellement déplacé sur et autour du jardin Villemin-Mahsa Jîna Amini et du quai de Valmy en raison des JOP 2024. Un vaste programme d'animations et d'ateliers ludo-sportifs complètera la baignade. La municipalité sera attentive à la sécurité du site avec la protection civile, la police municipale et les personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports. En liaison avec l'ARS, le contrôle de la qualité de l'eau sera effectué avant chaque baignade.

M. FORT votera en faveur de la délibération DJS 94, mais il souhaite souligner deux points qui lui semblent importants et qui concernent les baignades dans le 10^e arrondissement. Il se rappelle en effet qu'en 2023, sur les sept baignades dominicales qui étaient prévues dans le canal Saint-Martin, quatre avaient été interdites. Il aimerait connaître les causes de cette interdiction et avoir davantage de transparence sur les mesures relatives à la qualité de l'eau. Le deuxième point que M. FORT souhaite évoquer concerne l'entretien des équipements sportifs. Il existe un Plan Baignades, lancé en 2015 par la Ville de Paris, dont l'un des objectifs les plus importants était la dépollution de la Seine. À 80 jours du début des Jeux Olympiques, tout le monde espère que ce projet – qui a coûté 1,5 milliard d'euros – aboutira aussi bien pour la santé des nageurs olympiques que pour celle des nageurs parisiens. Ce projet ne doit cependant pas être priorisé par rapport à des équipements sportifs qui n'ont pas été entretenus comme ils auraient dû l'être. M. FORT pense notamment à la piscine Château-Landon qui a fermé en 2019 et qui ne rouvrira pas avant 2026. C'est bien d'avoir des projets pour le canal Saint-Martin et la Seine, mais il faut donner la priorité aux équipements sportifs utilisés au quotidien par les habitants.

Mme JOUBERT fait noter à Bertil FORT que l'argent consacré au projet du canal Saint-Martin n'est pas de l'argent enlevé au projet de la piscine Château-Landon. Il s'agit de deux investissements séparés. En ce qui concerne le projet relatif au canal Saint-Martin, les travaux ont démarré sur le haut du quai de Valmy, avec la « vélo-rue », les élargissements de trottoir et des plantations qui seront menées à terme avant le début des JOP 2024. À l'issue de ces derniers, d'autres travaux démarreront sur le bas du quai de Valmy et sur le quai de Jemmapes. Mme JOUBERT revient sur l'objet de la délibération en rappelant qu'il s'agit de la troisième édition « grand public » des baignades estivales dans le canal Saint-Martin, opération qui sera élargie cette année à dix dimanches et qui contribuera à lutter contre les fortes chaleurs. Sa gratuité permettra de faire accéder au sport de nombreux Parisiens et Parisiennes, dont la demande en natation est très importante. L'un des sujets abordés au sein de la majorité municipale concerne la préservation de l'équilibre entre l'activité humaine et la présence dans le canal d'une trame verte et bleue naturelle qu'il faudra respecter. Dans l'année des JOP 2024, les baignades offriront un cadre ludique et festif supplémentaire pour le Paris Plages du canal, à proximité du TEP Agnès Tirop.

À propos de la dépollution de la Seine, **Mme VASA** estime que le fait de créer des réservoirs pour y stocker les eaux d'égout et d'amener les rejets polluants dans les usines de dépollution plutôt que de les disperser dans la nature, constitue une vraie priorité. Il est nécessaire d'entretenir et de rénover les

piscines et les équipements sportifs municipaux, mais le chantier de la Seine ne pouvait plus attendre. La situation des canaux, en revanche, était bien meilleure en termes de qualité de l'eau. Depuis plusieurs années, en effet, la municipalité y effectue des prélèvements sanitaires qui sont généralement très satisfaisants, même s'il est vrai que, ponctuellement, la qualité de l'eau se dégrade. Cela peut durer quelques heures ou, parfois, quelques jours. La cause peut être un bateau qui ne respecte pas la réglementation et ouvre les vannes au milieu de la circulation en amont ou bien une pollution sur les berges. Il est difficile d'identifier les causes de cette dégradation ponctuelle car les causes structurelles – raccordement à l'égout, etc. – ont été réglées depuis longtemps. Pour cette raison, la qualité de l'eau dans les canaux est bonne la plupart du temps. Les prélèvements sanitaires de l'été 2023 étaient effectués dans une station située très en amont du point de baignade. Cependant, la municipalité avait préféré ne prendre aucun risque et interdire les baignades. Cet été, l'installation d'un outil de mesure au niveau de Stalingrad – et donc plus proche du point de baignade – permettra de disposer d'un indicateur plus précis. Mme VASA espère que les Parisiennes et les Parisiens pourront bien profiter des eaux claires et propres du canal Saint-Martin et de la version « 10^e arrondissement » de Paris Plages.

Mme CORDEBARD souhaite souligner que le protocole des mesures de la qualité de l'eau a évolué. Si la municipalité avait disposé de ce protocole en 2023, elle aurait probablement évité d'interdire les baignades. En cas de fortes pluies, bien évidemment, la prudence devra s'imposer afin de ne prendre aucun risque. Quant aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés et qui ne se résument pas au magnifique bassin d'Austerlitz, ils permettront de ne pas rejeter les eaux usées dans la nature et dans la Seine. Il s'agit d'un effort collectif qui a vu le concours de nombreuses villes en aval de la Seine et qui rendra possible le rendez-vous avec les JOP 2024. En ce qui concerne le 10^e arrondissement, l'envie est à la fête populaire et à la baignade festive. Le projet sous-jacent est d'avoir la capacité, à l'avenir, de déclencher une baignade pour rafraîchir les gens en cas de canicule. Tout ce que la municipalité fait aujourd'hui est un entraînement vers cet objectif. Pour éviter les dangers de la baignade sauvage et éviter, par exemple, qu'il y ait des nageurs dans les canaux lorsque la navigation reprend, une campagne d'information et de prévention sera organisée. Madame la Maire invite ensuite les élu.e.s à voter.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DVD 32 – Station de métro La Chapelle (ligne 2) à Paris (10^e et 18^e) – Signature avec Île-de-France Mobilités et la RATP de la convention de financement de l'étude d'AVP RATP

Rapporteuse : Pauline JOUBERT

Mme JOUBERT rappelle qu'un vœu, relatif à la station de métro La Chapelle, avait été voté en Conseil d'arrondissement le 7 mars 2022. La délibération DVD 32 constitue une avancée, dans un projet au

long cours, de ce vœu. Une forte mobilisation des riverain.e.s en 2019 avait ouvert le dialogue entre la Ville, la RATP et Ile de France Mobilités (IDFM) sur la possibilité de décloisonner la station de métro La Chapelle. Une réunion publique avait été organisée conjointement au 18^e arrondissement, afin de présenter aux habitant.e.s une étude d'opportunité avec deux scénarios d'ouverture. Le projet d'amélioration des ouvertures à l'ouest et à l'est avait recueilli l'assentiment général. Le travail d'étude, interrompu par les élections et ensuite par le Covid-19 avait repris en 2022, avec une étude de faisabilité, deuxième étape, portant sur un projet couplant ouverture et mise en place d'ascenseurs pour une meilleure accessibilité de la station.

Commence aujourd'hui la troisième étape dite « d'étude avant-projet », qui est proposée sous la forme d'un cofinancement de la Ville à 30% et d'IDFM à 70%, pour un total de 1 378 000 euros HT, soit une participation de la Ville de 413 400 euros. Le montant paraît impressionnant, mais il est assez cohérent avec ce type d'études. L'étape d'après sera celle des travaux qui, étant financés à 100% par IDFM, dépendront de leur inscription au Plan quadriennal d'investissement 2025-2029 d'IDFM. Ce projet a d'autant plus de sens qu'il s'inscrit dans un plan plus global pour le quartier de la Gare du Nord, dont les travaux battent leur plein tant du côté de la SNCF que de la Ville. Le parvis est ainsi en cours de reprise par les services de la Ville, dans une première étape « tactique » qui comprend les changements de circulation imposés aux taxis et aux deux-roues motorisés, ainsi que l'ajout de bacs plantés. Ces travaux s'achèveront dans quelques jours, alors que les travaux plus structurants de reprise du parvis démarreront après les JOP 2024.

M. JOUSSELLIN informe que les élu.e.s communistes voteront en faveur de la délibération DVD 32, mais qu'ils sont fatigués d'attendre que les travaux de la station de métro La Chapelle démarrent. Six ans plus tôt, ils avaient signé avec les riverain.e.s une pétition, à laquelle avait suivi une première étude débouchant sur la présentation, le 15 octobre 2019, de deux scénarii possibles. Un scénario préférentiel avait été adopté par les habitant.e.s. Une deuxième étude avait été votée en Conseil d'arrondissement en 2021. Maintenant, une troisième étude est proposée au vote des élu.e.s. En attendant, les habitant.e.s n'ont toujours pas une station de métro La Chapelle qui réponde à leurs besoins.

Si une nouvelle étude est nécessaire, qu'elle soit réalisée rapidement pour démarrer immédiatement après les travaux. Les élu.e.s communistes s'inquiètent d'ailleurs que la participation de la Ville soit conditionnée à l'inscription des travaux d'aménagement de la station de métro La Chapelle au programme quadriennal d'investissement pour la période 2025-2029, qui sera conclu au premier semestre 2024 entre la RATP et IDFM. Cette dernière, en effet, après six ans n'a pas toujours inscrit à l'ordre du jour ces travaux qui permettraient, entre autres, l'installation d'un ascenseur pour les personnes en situation de handicap. À trois mois du début des JOP 2024, seulement 14% des stations de métro parisiennes sont accessibles aux porteurs de handicap. M. JOUSSELLIN craint qu'il ne s'agisse d'une décision politique de la part de la Région de ne pas effectuer les travaux à La Chapelle, certains desquels pouvant cependant être réalisés facilement au grand bénéfice des usagers.

M. FORT rappelle que les investissements d'IDFM sur les stations de métro parisiennes sont assez complexes à mettre en œuvre et que, compte tenu de toutes les nouvelles lignes qui sont en train d'être ouvertes en vue des JOP 2024, on ne peut accuser ni la Région ni l'État de ne pas les avoir réalisés. Il

souhaite ensuite revenir sur un projet qui est mentionné dans la délibération, c'est-à-dire la promenade urbaine entre les stations de métro Barbès et Stalingrad. Dans l'exposé des motifs, celle-ci est décrite comme un projet ambitieux de réaménagement qui a permis de créer « un espace public qualitatif et paysagé tout au long de ces boulevards ». Or, cette description ne correspond absolument pas à la réalité, la promenade urbaine constituant un des échecs majeurs de l'actuelle mandature. Il s'agissait initialement d'un projet d'aménagement des boulevards à la frontière entre le 10^e et le 18^e arrondissement, sur la longueur de 1,4 km, qui avait pour but d'attirer les riverains avec des installations assez ambitieuses – 700 m² dédiés à l'agriculture urbaine, un skate parc, des kiosques, une piste d'apprentissage pour le vélo et des animations. Malheureusement ce projet, qui a coûté 11 millions d'euros, a totalement disparu deux ans seulement après avoir été créé. Il ne reste plus grand chose aujourd'hui, sinon le désabusement des riverains. M. FORT informe qu'il votera quand même en faveur de la délibération DVD 32.

M. RAIFAUD rappelle à M. FORT que les 11 millions d'euros dépensés pour le projet de promenade urbaine – espace où il existe effectivement de nombreux problèmes – n'ont pas été « jetés par la fenêtre ». Si le projet d'agriculture urbaine a été déplacé ailleurs, l'argent a été investi dans des travaux de voirie qui étaient nécessaires. Pour ce qui est de la station de métro La Chapelle, le cheminement du projet est lent et demande beaucoup de patience. En 2018, à la demande des riverain.e.s, la Ville de Paris et IDFM s'étaient entendues pour lancer des études et déterminer l'opportunité et la faisabilité d'aménagement. Après la présentation aux habitant.e.s de 2019, il avait fallu que le Conseil d'arrondissement relance la machine pour faire avancer ce projet qui est absolument indispensable et qui permettra, au passage, de rendre accessible aux personnes en situation de handicap cette station de métro. Il faut profiter de cette opportunité pour qu'IDFM poursuive ce travail vers l'accessibilité universelle des stations de métro parisiennes, conformément à ses obligations. Bien évidemment, les nouvelles lignes sont accessibles mais les autres ne le sont pas encore, y compris la ligne 11 qui a pourtant fait l'objet d'aménagements importants tout récemment et la station Goncourt pour laquelle avait été demandé un escalator vers l'Hôpital Saint-Louis.

Mme JOUBERT précise qu'elle a voulu ajouter la clause relative à la participation de la Ville pour que celle-ci ne dépense pas 400 000 euros pour financer une étude dans le cas où celle-ci n'aboutirait pas. Le financement des travaux d'aménagement de la station de métro La Chapelle dépend, lui, entièrement d'IDFM. Si la délibération DVD 32 est présentée en Conseil d'arrondissement, c'est grâce à la force de conviction de Madame la Maire et de son équipe municipale qui sont persuadés de l'utilité et de la nécessité de ce projet. Pour les personnes en situation de handicap, l'accessibilité des stations de métro est tout autant importante que celle des bus parisiens. La Ville de Paris a dépensé beaucoup d'argent pour aménager la voirie avec des bordures Quai de bus permettant à toutes et à tous d'accéder aux transports publics. Quant à la promenade urbaine, l'argent qui lui était destiné a été durablement investi, par exemple, dans les éclairages à la fois de sécurité et décoratifs. Lorsque des migrants se retrouvent à la rue parce qu'ils n'ont pas de solutions d'hébergement – ce qui rentre dans les compétences de l'État –, la Ville rencontre des difficultés à gérer un espace surutilisé et qui n'a pas vocation à héberger des gens. En tant que membre d'un parti politique proche au Gouvernement, M. FORT devrait s'assumer, lui aussi, sa part de responsabilités.

Mme CORDEBARD rappelle que six millions de personnes transitent, chaque année, par la station de métro La Chapelle. Le Conseil du 10^e arrondissement, par sa volonté propre, a fait en sorte que le projet des travaux d'aménagement existe. Plusieurs étapes restent à franchir, et notamment celle de convaincre les élu.e.s appartenant aux partis de la majorité municipale qui siègent au Conseil d'Île-de-France de l'appuyer. Madame la Maire demande à M. FORT de l'aider en essayant de convaincre les élu.e.s de son groupe politique. Le 10^e est un espace dans lequel sont présents de gros opérateurs, comme la RATP avec sa station de métro La Chapelle mais aussi l'Hôpital Lariboisière et la Gare du Nord qui se tournent désormais vers le nord. C'est un espace qui se redessine et qui se reconstruit en changeant d'axe. L'ensemble des murs qui constituaient une sorte de frontière entre le 10^e et le 18^e arrondissement vont s'ouvrir pour permettre un mouvement dans les deux sens. Les projets urbains à moyen et à long terme sont en train de changer véritablement la ville. Il est vrai que la réalité actuelle de la promenade urbaine ne correspond pas à la description qu'en fait l'exposé des motifs de la délibération, mais il est vrai également que ce projet répond aux ambitions de la municipalité de transformer un espace frontière en un espace de vie. L'argent dépensé a été utilement investi. Malheureusement, la présence de migrants a compliqué la situation. Des solutions d'hébergement devraient être proposées à ces personnes, afin qu'elles ne soient plus obligées de dormir dans des campements de fortune. C'est l'héritage social que la municipalité demande au moment où la France s'apprête à accueillir les JOP 2024.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DVD 43 – Stationnement de surface – Tarification au poids des véhicules visiteurs et simplifications résultant de l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules

Rapporteuse : Pauline JOUBERT

Mme JOUBERT rappelle que la Ville de Paris organisait, le 4 février dernier, une votation sur la place des SUV dans la capitale. Les Parisiennes et Parisiens devaient se prononcer pour ou contre la création d'une tarification spécifique pour le stationnement de ces véhicules encombrants et polluants. 78 121 personnes ont donné leur avis, dont 54,55% se sont prononcées en faveur de la tarification spécifique. Dans le 10^e, près de 4 000 personnes ont participé à cette votation, 79% d'entre elles en faveur de la tarification spécifique. Les habitant.e.s du 10^e ont été, par ailleurs, les plus nombreux en pourcentage à se déplacer pour voter. La majorité d'Anne HIDALGO travaille depuis de nombreuses années à réduire le nombre des voitures en ville. Si cette politique donne ses fruits, les modèles changent cependant avec l'essor des SUV dont les tailles et poids moyens ne cessent d'augmenter.

Ainsi, en moins de trente ans, les voitures se sont alourdies en moyenne de près de 250 kilos. Le poids moyen d'un véhicule, qui représentait 975 kilos en 1990, est aujourd'hui de 1 233 kilos. Outre les enjeux

d'encombrement de l'espace public et de sécurité, il existe une corrélation entre poids du véhicule et pollution émise. Les études publiées par l'ADEME en 2022 montrent en effet que les véhicules lourds émettent 2,2 fois plus de gaz à effet de serre que les véhicules les plus légers pour la même motorisation. Ils augmentent également la pollution de l'air avec l'émission de plus de particules fines du fait des pneus plus grands et d'une force de freinage plus importante. L'initiative de la Ville de Paris peut peser sur les habitudes des consommateurs comme sur celles des constructeurs.

La délibération DVD 43 a pour vocation de traduire le résultat du vote parisien du 4 février en instaurant sur l'ensemble du territoire une redevance de stationnement visiteurs différenciée, applicable aux véhicules lourds, soit les véhicules électriques dont la masse en ordre de marche est supérieure ou égale à 2 tonnes, soit, pour toutes les autres motorisations, les véhicules dont la masse en ordre de marche est supérieure à 1,6 tonne. Pour ces véhicules, la redevance de stationnement sera progressive et fixée à 18 euros par heure pour les deux premières heures dans les arrondissement centraux (Centre à 11^e) et à 12 euros par heure pour les deux premières heures dans les arrondissements périphériques (12^e à 20^e, bois compris). La gratuité de stationnement sera conservée partout pour les véhicules visiteurs à basse émission, sous réserve que leur poids soit inférieur ou égal à 2 tonnes pour les véhicules électriques et à 1,6 tonne pour les autres catégories de motorisation référencées.

La gratuité pour les personnes à mobilité réduite sera maintenue quel que soit le poids de leur véhicule. Les tarifs appliqués jusqu'à présent aux professionnels demeureront inchangés, quel que soit le poids de leur véhicule, ainsi que les tarifs des résidents. Ces derniers redeviendront visiteurs lorsqu'ils quitteront leurs 4 zones de stationnement. Les titulaires du droit résidents bas revenus se verront appliquer sur tout Paris, en dehors de leurs 4 zones, le tarif visiteur des véhicules les plus légers, quelle que soit la masse de leur véhicule. Pour appliquer cette réglementation, la Ville se dotera d'une copie de la base des données techniques du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), qui permettra le contrôle du poids et de la motorisation des véhicules.

M. JOUSSELLIN souhaite souligner l'importance de la délibération DVD 43 et, surtout, de la nouvelle manière parisienne de faire de la politique en demandant aux citoyennes et aux citoyens de s'exprimer en donnant leur avis.

M. FORT informe qu'il préfère s'abstenir non pas parce qu'il est opposé aux tarifs différenciés pour le stationnement des SUV – mesure à laquelle il est, au contraire, plutôt favorable –, mais pour les conditions dans lesquelles la consultation citoyenne a été réalisée. Elle constitue un exemple parfait de la démocratie participative « en trompe-l'œil » mise en place par la majorité municipale du 10^e et de la Ville. Tout d'abord, il faut dire que le sujet de la consultation n'était pas très risqué. Ensuite, celle-ci a été organisée dans un contexte particulier, le voyage à Tahiti de Mme HIDALGO qui avait probablement envie de détourner l'attention médiatique. Quant aux modalités d'organisation, l'affichage publicitaire dans les rues de Paris était clairement biaisé – pour ou contre les SUV – et ne correspondait pas à la question à laquelle les Parisiennes et les Parisiens ont dû répondre le 4 février. Par ailleurs, aucun vote électronique n'a été organisé et seulement deux bureaux de vote ont été mis en place dans le 10^e, contre les 39 d'une votation classique. Cette mauvaise organisation s'est traduite dans le mauvais score

de participation : seulement 5,7% des Parisiens se sont déplacés pour aller voter, alors que le coût de l'opération s'est élevé à 400 000 euros.

Même considération pour les conseils de quartier, dont l'organisation mériterait d'évoluer et de s'améliorer. M. FORT pense notamment à la composition qui, à son sens, n'est pas suffisamment ouverte, avec des tirages au sort des participants qui ne sont pas réalisés comme dans d'autres arrondissements. Il pense également aux réunions du comité de voisinage pour la SCMR qui ont lieu tous les trois ans, ou aux travaux préparatoires pour la rénovation du canal Saint-Martin. Dans les ateliers mis en place pour ces derniers, il n'y avait qu'une vingtaine de personnes dont une dizaine d'élus.e.s. La démocratie participative dans le 10^e arrondissement ne semble pas à M. FORT correspondre au franc succès tellement vanté par la majorité. Il n'est pas opposé au principe de la démocratie participative, mais à la façon où celle-ci est orchestrée par la mairie et vendue dans tous ses supports de communication.

M. SIMONDON fait noter à M. FORT que le 10^e est l'arrondissement parisien où la démocratie participative est la plus vivante et la plus inclusive, et lui demande d'expliquer en quoi la mise en place de consultations citoyennes, régulièrement organisées une fois par an, constituerait une sorte « d'écran de fumée » pour détourner l'attention médiatique. Une participation de 55% en faveur de la tarification différenciée n'est pas un résultat anodin, surtout si l'on considère que de nombreux arrondissements de l'ouest parisien ont exprimé leur préférence pour la motorisation individuelle, y compris de gros calibre. Les habitants.e.s du 10^e ont souhaité voter contre le stationnement des SUV, car c'était bien celle-ci la question à laquelle ils étaient censés répondre. Finalement, la votation a porté sur une mesure – la tarification du stationnement en surface – qui n'est pas un vœu pieux mais relève des compétences de la Ville. La démocratie participative donne à la municipalité de la force pour lutter contre les lobbies, ainsi que la possibilité de trouver des alliés comme l'Agence internationale de l'énergie dont le directeur affirme, depuis des années, que les progrès sur la motorisation des véhicules avec l'électrification sont annulés par l'augmentation de leur volume et le passage aux SUV généralisés. Parce qu'il était convaincu qu'il était temps de prendre des mesures en renforçant la réglementation des tarifications, le directeur de l'AIE a par ailleurs apporté un fort soutien à la démarche parisienne.

Pour **Mme CORDEBARD**, ce qui a fait la force de Paris au cours de ces dernières années a été justement la multiplication des occasions et des modes de consultation pour « embarquer » les citoyens.e.s dans les décisions qui les concernaient. En l'occurrence, il ne s'agissait pas d'une votation gagnée en avance et le fait que 78 000 personnes se soient déplacées pour donner leur avis représente un sondage de qualité, surtout quand on constate que les clivages attendus ont été effectivement au rendez-vous. Par ailleurs, Madame la Maire rappelle à M. FORT que le nombre de personnes qui ont répondu à la consultation sur des sujets de gestion municipale, tels que les SUV et les trottinettes, a été largement supérieur au nombre de personnes qui ont répondu à la consultation de l'État sur les grands enjeux écologiques. Moins de 50 000 personnes, à l'échelle de toute la France, s'étaient intéressées à la consultation voulue par le gouvernement d'Emmanuel MACRON. Plutôt que de dénigrer la démarche de la Ville de Paris de manière systématique, M. FORT devrait s'y associer en faisant campagne pour les sujets qui l'intéressent. Mme CORDEBARD invite ensuite les élus.e.s à passer aux voix.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions	1	NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DLH 100 – Convention parisienne de gestion en flux des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

M. JOUSSELLIN explique que la loi dite « ELAN », votée le 23 novembre 2018, généralise le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1^{er} janvier 2024, de manière obligatoire, à toutes les réservations de logements sociaux. L'objectif affiché de cette réforme est de permettre une plus grande fluidité dans l'attribution des logements sociaux. La cotation que la Ville de Paris avait mise en place dès 2014 et qui a été revue en début d'année, implique donc le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. Jusqu'à aujourd'hui, lorsque la municipalité conventionnait un immeuble, les appartements étaient répartis entre les différents réservataires. Au départ du locataire, le réservataire – l'État, la Ville, la Région ou le 1% patronal – recevait à nouveau le logement. Désormais, il n'y aura plus de réservataire par appartement mais, à chaque appartement libéré, une rotation s'opérera entre les différents réservataires.

Cela aura une conséquence directe dans les arrondissements qui comptent un nombre important de logements sociaux, avec une baisse des logements orientés vers la Ville de Paris : de 3 055 en 2023, ils pourront passer à 2 100 en 2024. M. JOUSSELLIN tient à souligner l'implication de Jacques BAUDRIER qui, en lien avec la Conférence parisienne du Logement, a limité les effets négatifs de cette réforme sur le nombre des logements orientés vers la Ville. Par ailleurs, quelques logements seront soustraits à cette logique en flux, en particulier ceux dédiés à la mutation interne. À la différence de certaines communes qui ont préféré ignorer la loi SRU imposant 25% de logements sociaux, la Ville de Paris s'est engagée depuis 2001 à la faire respecter. De la même manière – même si sans enthousiasme –, elle respectera maintenant la loi votée par le Parlement. Pour M. JOUSSELLIN, la DLH 100 n'est certainement pas la meilleure délibération sur le logement qu'il ait présentée en Conseil d'arrondissement. La visibilité dans l'attribution des logements sociaux est indispensable, sept ans d'attente en moyenne pour les demandeurs sont trop longs et le fait de rajouter de la complexité n'est pas une bonne idée.

Le vrai enjeu, c'est la création de nouveaux logements sociaux en utilisant tous les leviers possibles. Depuis 2017, on enregistre une chute drastique des logements mis en chantier et la prochaine loi au logement, qui sera discutée au Sénat en juin et à l'Assemblée nationale en automne, ne va malheureusement pas améliorer la situation. Il y a besoin d'une loi qui fasse du logement une grande cause nationale en soutenant la création de nouveaux logements sociaux, en encadrant les plateformes touristiques et en créant un service public contre les nuisibles. Tandis que le Gouvernement menace les locataires d'expulsion si leur situation sociale évolue et permet aux communes de ne pas respecter

la loi SRU, la Ville de Paris agit en faveur du logement social en le faisant passer de 13% en 2001 à 25% en 2023, en créant une assurance habitation et en récupérant la compétence sur l'encadrement des loyers. Le 10^e arrondissement, quant à lui, est passé de 4% de logements sociaux en 1995 à 10% en 2023 avec l'objectifs de continuer à en créer – bientôt 86 à la place d'un garage rue du Faubourg Saint-Martin et 200 autres dans les mois à venir.

M. FORT informe qu'il votera en faveur de la délibération DLH 100. Il souhaite cependant faire une remarque à propos de la répartition du contingent de logements sociaux attribué à la Ville de Paris et aux mairies d'arrondissement. Elle est aujourd'hui à 50/50 et M. FORT voudrait connaître l'avis de M. JOUSSELLIN sur une potentielle évolution de ce rapport. Les mairies d'arrondissement sont les premières à recevoir les demandes en logement social et connaissent sûrement mieux leur territoire que la mairie centrale. Il estime par conséquent que la répartition à 50/50 devrait être ajustée à leur bénéfice.

Mme CHIUSANO revient sur le fait que la gestion en flux, voulue par la loi ELAN, avait vocation à fluidifier les attributions des logements et à mieux répondre aux besoins des locataires. Les modes opératoires, proposés par la Conférence parisienne du Logement, permettent de lever certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le nombre de logements dont la Ville de Paris est réservataire. Mme CHIUSANO convient avec M. JOUSSELLIN que la DLH 100 n'est pas la délibération sur le logement la plus emblématique de la mandature, et préfère rappeler les nouveaux logements sociaux qui seront livrés dans le 10^e au cours des prochains mois et qui témoignent de la mobilisation au quotidien de la municipalité. Cette mobilisation est d'autant plus indispensable que le ministre du Logement, Guillaume KASBARIAN, vient de présenter en Conseil des ministres son projet de loi sur le « logement abordable » qui a vocation, en réalité, à casser le logement social.

Ce projet de loi se veut en effet au service des classes moyennes, grâce en particulier au soutien qu'il apporte au logement intermédiaire. S'il faut répondre aux besoins de tous les citoyens, y compris ceux qui ne sont pas éligibles au logement social et qui ne peuvent pas accéder au logement privé, cela ne doit pas se faire au détriment des citoyens les plus démunis et de la mixité sociale. La loi SRU, adoptée il y a presque 25 ans, impose que le parc locatif municipal soit composé de 20 à 25% de logements sociaux. Le fait d'intégrer à la loi SRU le logement intermédiaire – comme le propose le ministre KASBARIAN – fragilisera le logement social et les personnes qui y sont éligibles, ainsi que la loi SRU elle-même qui constitue le levier le plus puissant contre la ségrégation. Cette fragilisation est inacceptable dans un contexte de crise du logement qui connaît, entre autres, une baisse alarmante de la production de logement social en Île-de-France. Elle est inacceptable au moment où certaines communes préfèrent payer une amende plutôt que de respecter la loi SRU, alors qu'il n'y a jamais eu autant de demandeurs de logements sociaux – 2,6 millions en France avec 250 000 ménages à Paris – et que le nombre de personnes à la rue ne fait qu'augmenter. Elle est d'autant plus inacceptable au moment où la cohésion sociale se fracture. Mme CHIUSANO est fière d'appartenir à une majorité qui, tout en ayant déjà dépassé le seuil fixé par la loi de 25% de logements sociaux sur son territoire, se fixe l'objectif d'attendre le seuil de 40% en 2035.

Mme CORDEBARD indique que les acteurs privés, les bailleurs et les municipalités s'accordent aujourd'hui à dénoncer une crise du logement structurelle, qui progresse de manière exponentielle par volonté politique. Elle pense notamment à des leviers de financement tels que la baisse des APL non compensée ou à l'obstination du Gouvernement à empêcher la régulation des logements touristiques. À ce propos, Madame la Maire rappelle que, selon l'APUR, 30% des logements du 10^e arrondissement sont des résidences secondaires ou des locations saisonnières. Ce phénomène, qui est en augmentation spectaculaire depuis quelques années, provoque une carence de logements pour les ménages parisiens de plus en plus aiguë. La municipalité doit continuer à porter ses valeurs de mixité sociale et à faire avancer tous les projets de logement public susceptibles de permettre à une population composée de classes et de groupes sociaux différents de vivre ensemble à Paris. Mme CORDEBARD invite les élu.e.s à voter.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DPMP 1 – Subventions (302 000 euros) et conventions à 102 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2024

Rapporteure : Philomène JUILLET

Mme JUILLET rappelle que le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'État qui s'adresse à des jeunes parisiens âgé de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Il offre à ces jeunes la possibilité de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité. Sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des Contrats locaux de prévention et sécurité, et concerne prioritairement des actions situées dans des quartiers populaires. Alors que le 10^e arrondissement a fait les frais de la révision menée à la fin de l'année 2023 sur les quartiers populaires, que le revenu médian a peut-être augmenté et que la situation s'est apaisée avec, notamment, moins de rixes et d'affrontements entre bandes rivales, ce dispositif permettra d'occuper positivement l'espace public et de soutenir les acteurs associatifs locaux.

Dans le 10^e arrondissement, six associations sont concernées par la délibération DPMP 1 :

- À Toi Théâtre, qui propose des stages d'introduction au travail théâtral avec les jeunes des quartiers du Buisson Saint-Louis, de Sainte-Marthe et de la Grange-aux-Belles ;
- Axes Pluriels, pour l'organisation de séjours de sensibilisation aux écosystèmes littoraux dans le bassin d'Arcachon ;

- J'imaginerais, pour ce que l'association appelle « le répit des familles et loisirs adaptés » pour enfants et adolescents avec autisme ;
- N'Gambart, pour des stages de danse pour les jeunes du 10^e et de la communication artistique ;
- Paillettes et Cambouis, pour un stage de vélo ;
- Talacatak, pour de la musique en récupération.

Mme DUMOULIN observe que le dispositif VVV non seulement entre dans le cadre des Contrats locaux de prévention et de sécurité, mais il fait aussi partie de l'axe « Accès aux droits » du Contrat jeunesse d'arrondissement. La Ville contribue aux vacances des jeunes parisiens, y compris les vacances « en pied d'immeuble ». Mme DUMOULIN souhaite profiter de l'occasion pour rappeler d'autres dispositifs, tels que l'opération Paris Jeunes Vacances qui favorise l'émancipation dès l'âge de 16 ans en proposant des départs autonomes. Elle remercie ses collègues qui siègent à la commission, Philomène JUILLET, Philippe GUTTERMANN, Ulf CLERWALL et Bertil FORT, ainsi que toutes les structures relais de PJV. Parmi celles-ci figurent AIRES 10, Saint-Vincent-de-Paul, le Club de Prévention ARC-EA et le Point Information Jeunesse qui œuvrent pour l'accompagnement des jeunes. Le 10^e arrondissement a la chance d'avoir des acteurs associatifs particulièrement volontaires sur la question du droit aux vacances pour toutes et tous, ce qui a permis à la sous-direction en charge de la jeunesse à la DJS d'organiser, en janvier dernier, un premier forum sur les vacances à destination des jeunes entre les 15 et les 25 ans.

Mme CORDEBARD remercie les intervenantes et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DAE 11 – Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (950 500 euros) en faveur de l'économie circulaire

Rapporteuse : Léa VASA

Mme VASA informe que la délibération DAE 11 est soutenue par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et non pas par la Direction de la Propreté et de l'Eau. Cette originalité s'explique par le fait que de nombreux acteurs de l'économie circulaire sont des créateurs d'emploi et choisissent de conjuguer écologie et justice sociale en s'engageant en faveur de l'inclusion des publics fragiles. Ces structures sont donc vertueuses à plusieurs titres car elles répondent à des enjeux écologiques, économiques et sociaux. Mme VASA souhaite porter l'attention des élu.e.s sur une association qui est indirectement concernée par la délibération, c'est-à-dire Le Chamôdix, la ressourcerie qui ouvrira bientôt ses portes

dans le 10^e arrondissement, au 20 rue Philippe de Girard. La délibération finance en effet la RIVP, qui accueillera Le Chamôdix dans ses locaux, en lui permettant de réduire le loyer demandé à l'association.

La Ville de Paris et d'autres partenaires, dont le Syctom – l'agence métropolitaine des déchets ménagers –, accompagnent les acteurs de l'économie circulaire pour leur permettre de donner vie à leurs projets. Tout en ne disposant pas encore de locaux, Le Chamôdix s'est déjà parfaitement installé dans le 10^e arrondissement, où il a mis en place des plans d'action hors-les murs en organisant des collectes régulières au marché Saint-Quentin, en participant à des tri-mobiles avec la division territoriale de la propreté et en aidant le collectif Karski à animer la place. Il s'agit donc d'une association très dynamique qui représente un réel intérêt pour le 10^e arrondissement et qui mérite d'être soutenue.

M. BONNIER souhaite souligner que la ressourcerie Le Chamôdix s'installera dans un immeuble de logements sociaux construits par la RIVP dans un quartier qui en est déficitaire. Elle fournira ainsi un service supplémentaire aux habitants de cet immeuble. L'association prévoit de collecter 80 tonnes de biens en 2024, puis jusqu'à 110 tonnes en 2025, en donnant le plus souvent possible une nouvelle vie à des objets qui seraient autrement enfouis ou incinérés. Elle prévoit également la création de quatre emplois dès cette année et jusqu'à sept à terme. M. BONNIER saisit l'occasion pour rappeler que l'économie sociale et solidaire représente 13% du secteur privé en France, avec 2,6 millions de salariés. Son impact n'est donc pas négligeable et contribue à transformer les structures économiques et à valoriser le lien social. Il rappelle également que la ressourcerie Le Chamôdix a déjà un impact positif sur la vie locale en multipliant ses interventions dans le 10^e. Le soutien complémentaire de 198 000 euros, que la délibération propose de lui accorder pour assurer le maintien de son équilibre via un loyer modéré, est issu du Budget Participatif et, plus précisément, de deux anciens projets de 2016 et 2017, ce qui montre que le BP peut, lui aussi, être « recyclé et réemployé » pour donner vie à de nouveaux projets.

M. RAIFAUD observe qu'à l'instar du projet de rénovation de la station de métro La Chapelle, le projet de la ressourcerie Le Chamôdix a dû attendre beaucoup de temps avant d'aboutir. Voté en 2016 dans le cadre du Budget Participatif, il a évolué depuis l'idée initiale et propose maintenant de collecter jusqu'à 110 tonnes par an de déchets, déchets qui échapperont à l'incinérateur du Syctom et pourront être revalorisés. La ressourcerie contribuera ainsi à faire changer les habitudes des Parisien.ne.s, tandis que la RIVP bénéficiera d'une subvention de 198 000 euros pour lui garantir un loyer modéré. M. RAIFAUD rappelle, à ce propos, que les loyers payés par les associations aux bailleurs de la Ville représente un sujet plusieurs fois débattu au sein du Conseil d'arrondissement et sur lequel celui-ci porte une attention particulière.

Mme CORDEBARD a hâte, elle aussi, que la ressourcerie Le Chamôdix puisse enfin s'installer dans les locaux mis à disposition par la RIVP. Celle-ci a dû effectuer préalablement des travaux dans ces locaux, ce qui a contribué à créer des retards sur le projet.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	21

POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DSP 17 – Subventions (245 000 euros) à 10 associations et conventions pour 6 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque à destination des jeunes parisiens

Rapporteure : Dominique VERSINI

Mme VERSINI indique que quatre associations du 10^e arrondissement sont concernées par la délibération DSP 17. Ce sont des associations solides, qui sont soutenues par la Ville de Paris depuis plusieurs années et qui proposent des projets en direction des jeunes en matière de prévention des conduites à risque, et notamment pour promouvoir la santé par le renforcement des compétences psycho-sociales. Il s'agit de :

- AREMEDIA, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 62 000 euros pour des actions de prévention sur deux projets : le premier sur le développement des capacités personnelles et sociales des jeunes au sein de structures socio-éducatives et le deuxième sur l'information des jeunes consommant des produits psychoactifs licites (alcool, tabac) et illicites (cannabis, ecstasy, cocaïne) ;
- Aurore, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros pour sa structure Itinérances, qui a pour mission d'accueillir et d'accompagner un public jeune en situation d'errance, exposé ou engagé dans des conduites à risques autour des gares ;
- Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 euros pour son action « Nouvelle Chance », qui permet à de jeunes Parisien.ne.s, âgés de 16 à 28 ans, cumulant des problématiques de consommation de substances psychoactives, de trafics et de justice, d'être accompagnés vers une réinsertion professionnelle ;
- Ophelia, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour sa structure Charonne et son projet « Ma santé le vaut bien ! », qui développe des actions de prévention des conduites addictives auprès de jeunes de 14 à 25 ans éloignés des dispositifs de santé.

Mme JUILLET précise que, si la plupart des projets soutenus par la délibération DSP 17 s'inscrivent dans les fiches actions des assises parisiennes de la santé, ils sont également inscrits dans le Contrat local de prévention et de sécurité, dont deux des axes principaux sont la prévention de la délinquance et la protection des plus vulnérables. Cette délibération témoigne ainsi de la bonne coordination et coopération de tous les élu.e.s, acteurs et services quand il s'agit de prendre soin des habitant.e.s et, surtout, d'aider les jeunes les plus fragiles à se réinsérer dans la société, et notamment à accéder à l'emploi.

Mme CORDEBARD souligne l'importance de ces dispositifs intelligents et indispensables que la municipalité continue de porter « contre vents et marées ». Elle invite ensuite les élu.e.s à voter.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DSOL 47 – Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association AD'REV pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024

Rapporteur : Thomas WATANABÉ-VERMOREL

M. WATANABÉ-VERMOREL souhaite rappeler que le handicap reste la première cause de discrimination. Le regard que la société porte sur le handicap est encore assez négatif et contribue à l'exclusion des personnes qui en souffrent. Sans un changement de posture, c'est la société elle-même qui, d'une certaine manière, est invalide. La Ville de Paris fait de gros efforts pour changer la perception de la société et pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, en travaillant notamment à l'accessibilité universelle et en créant des Quartiers d'Accessibilité Augmentée (QAA) ou « zones d'exemplarité » qui permettent à toutes et à tous de se déplacer facilement, le 10^e arrondissement faisant figure de très bon élève en la matière. Chaque année, elle organise le Mois parisien du Handicap, dont la 15^e édition se tiendra durant le mois de juin 2024. Grâce à l'initiative des Missions de Prévention, de Communication et d'Écoute du commissariat de police, le 10^e mettra en place, à cette occasion, « un village de sensibilisation » le 14 juin sur le parvis de la Gare du Nord.

La délibération DSOL 47 propose d'attribuer une subvention à l'un des événements phares du Mois parisien du Handicap, porté par l'association AD'REV et sa compagnie de danse La Halte-Garderie. Depuis 2019, celle-ci organise en effet « un bal arrangé », qui utilise des procédés de création avec des amateurs et des professionnels pour produire un événement inclusif ouvert à tout le monde. La notion d'inclusivité se renverse car, à travers des ateliers préparatoires mis en place avec des structures médico-sociales et culturelles, la compagnie donne une place centrale aux personnes en situation de handicap qui « mènent la danse » et incluent à leur bal le public non initié. M. WATANABÉ-VERMOREL souligne que ce bal arrangé aura lieu en clôture du Mois parisien du Handicap et donc avant l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Mme DUMOULIN observe que la lutte contre les discriminations liées aux différents handicaps représente un chantier immense, 80% d'entre eux étant des handicaps invisibles et, par conséquent, difficiles à prendre réellement en considération. Il ne s'agit pas de changer de regard « pour changer de regard », mais de changer de comportement pour changer d'exigence citoyenne. Cette chaîne ne peut pas se faire par injonction, mais « en faisant ensemble » dès que possible, à l'école, au travail, dans l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Mme DUMOULIN cite l'exemple du collège Palissy, où il existe une section pour des élèves autistes qui participent aux activités périscolaires et à certains ateliers avec les autres élèves, dans un cadre de normalité qui favorise l'intégration des uns et le changement de regard des autres. En valorisant les singularités et en créant du lien social avec la mise

en place de projets participatifs et inclusifs, l'association AD'REV participe activement à la lutte contre les discriminations.

Mme CORDEBARD rappelle que Paris a voulu organiser une grosse fête pour les JOP 2024, et notamment pour les Jeux Paralympiques en mettant à l'honneur l'ensemble des athlètes porteurs de handicap. Cette initiative porte des valeurs importantes et fondamentales, et contribuera à faire évoluer les mentalités de manière significative. Il faut cependant se dire que cela n'est pas suffisant et qu'il faut continuer à lutter pour changer le regard social et éliminer toute forme d'exclusion, une partie de la vie collective et citoyenne étant encore inabordable pour les personnes en situation de handicap. Il reste plusieurs « marches à monter », y compris dans la mairie d'arrondissement. Mme CORDEBARD invite les élu.e.s à voter en faveur de la délibération DSOL 47.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DDCT 60 – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (325 000 euros) à 75 associations pour le financement de 94 projets dans les quartiers populaires parisiens

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la délibération DDCT 60 montre la détermination de la Ville de Paris à apporter son soutien aux quartiers populaires, à l'heure où l'État se désinvestit complètement. Le 10^e continue, lui aussi, à défendre ses quartiers populaires, et notamment celui de la Grange-aux-Belles qui deviendra bientôt une « Zone de Vulnérabilité ». La signification de cette expression et le sort qui est réservé à ces Zones de Vulnérabilité restent encore obscurs, mais la municipalité continuera de se battre pour ces quartiers qui avaient déjà étaient déclassés en passant de quartiers Politique de la Ville à quartiers de Veille Active. Elle ignore s'ils pourront toujours bénéficier, par exemple, du dispositif d'adultes-relais et de moyens conséquents pour accompagner toutes les démarches nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'appel à projet porté par la délibération DDCT 60 concerne les quartiers populaires et vise à renforcer la bonne compréhension de la laïcité et à transmettre les valeurs républicaines essentielles à la citoyenneté et au vivre-ensemble. À l'échelle de Paris, 94 ont été les projets retenus dont 25 nouvelles actions et 69 reconductions. Le montant global est de 325 000 euros, qui seront repartis entre 75 associations. 27 000 euros seront attribués au 10^e arrondissement – contre 17 000 euros en 2023 – pour financer les projets de sept associations. Six de ces projets sont des reconductions, la municipalité ayant veillé à que celles-ci ne soient pas des automatismes. Il s'agit de :

- AIRES 10, pour le projet « La place du Buisson Saint-Louis s'anime et débat » (4 000 euros) ;

- CAMRES, pour le projet « Marianne dans nos yeux » (6 000 euros) ;
- Français Langue d'Accueil, pour le projet « Citoyenneté, vivre-ensemble » (3 000 euros) ;
- Le Pari's des Faubourgs, pour le projet « Laïcité et médias en question » (3 000 euros) ;
- Multikulti Media, pour des ateliers de journalisme sur l'inclusion par le sport (2 500 euros) ;
- SPEALS, pour le projet « Ensemble 100 différences » (2 500 euros) ;
- The Beit Project, pour le projet « L'École nomade du vivre-ensemble » (6 000 euros).

Pour **M. CLERWALL**, la délibération DDCT 60 fournit l'occasion de rappeler quelques fondamentaux. Le monde associatif dans le 10^e, à Paris et en France ne se réduise pas à des délégations de service public, des associations économiques ou des intérêts particuliers biberonnés à l'argent des contribuables. Le monde associatif constitue le socle de la République et de la construction républicaine, sur lequel s'appuient les grandes lois de liberté qui forment le centre de l'édifice. Jour après jour, il incarne l'engagement pour la citoyenneté, la laïcité et l'intégration sociale. Il mérite le soutien de la municipalité, d'autant plus qu'il serait très difficile pour les élu.e.s de faire leur travail sans le monde associatif. Celui-ci semble parfois porter plus haut les valeurs de la République que certaines institutions qui les obligent à souscrire les fameux Contrats d'Engagement Républicain (CER).

De nombreuses associations sont aujourd'hui sous pression et rendues vulnérables par une sorte d'auto-censure dans leurs prises de parole. La délibération DDCT 60 met en exergue l'absurdité du CER, qui oblige les associations « à cocher une case » pour faire savoir qu'elles adhèrent aux valeurs républicaines alors qu'elles les portent déjà dans leurs projets, la loi dite « de réconfort des principes républicains » ne faisant qu'encadrer davantage leur liberté d'expression. M. CLERWALL fait savoir que la Commission des lois constitutionnelles du Sénat a rendu publiques ses conclusions concernant l'efficacité de la « loi séparatisme », qui inclut une section sur le CER. D'après ces conclusions, il faudrait renforcer davantage le contrôle des associations, c'est-à-dire appliquer encore plus strictement une loi qui, de toute évidence, ne fonctionne pas et est parfaitement superflue. D'après M. CLERWALL, il faudrait en revanche remplacer le CER par un vrai contrat républicain, qui reflète réellement la réciprocité entre les collectivités territoriales et les associations.

Mme CORDEBARD observe que dans les anciens quartiers Politique de la Ville est en acte un véritable sabotage du travail réalisé préalablement par la municipalité et les associations. Une partie des financements qui avaient permis d'améliorer les conditions de vie dans ces quartiers sont aujourd'hui ôtés, avec le risque de faire échouer des projets sur lesquels la collectivité s'est investie depuis de nombreuses années. Le 10^e arrondissement bénéficie de la solidarité de la Ville et les associations sont soutenues par les élu.e.s locaux, même si parfois leurs points de vue sur certains sujets diffèrent, comme ça été le cas pour les prises de position de la Ligue des Droits de l'Homme. Tout en n'étant pas d'accord avec une partie d'entre elles, Mme CORDEBARD n'estime pas pour autant qu'il faut empêcher cette association de réaliser un travail utile.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	

Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2024 DDCT 49 – Subventions (43 250 euros) à 18 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) « sites de festivités » attribuée au 10^e arrondissement

Rapporteur : Raphaël BONNIER

M. BONNIER informe que, pour animer les sites de festivités de proximité qui se déploieront à Paris entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024 et faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques avec et au bénéfice de toutes et tous, il est prévu de soutenir des projets associatifs via un Fonds d'Animation locale (FAL) exceptionnel « sites de festivités ». La Ville de Paris a doté ce fonds, porté par le budget de la DDCT, de 300 000 euros en faveur de projets d'animation portés par des associations. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un appel à projets lancé par chaque mairie d'arrondissement pour son ou ses sites de festivités.

L'enveloppe allouée au 10^e arrondissement est de 22 250 euros à laquelle s'ajoute l'enveloppe de 21 000 euros du FAL classique, ce qui permettra de subventionner des projets d'animation proposés par des associations sur le site du terrain d'éducation physique de la Grange-aux-Belles, Agnès Tirop. Ces projets incluent des animations sportives et culturelles, des spectacles de théâtre, des lectures, des concerts, des animations tournées vers l'alimentation, la santé et la mobilité, et s'adressent à des publics de tout âge. Sur le TEP Agnès Tirop, il y aura également la retransmission en direct des compétitions sportives des JOP 2024 ainsi qu'une programmation de cinéma, avec un *food-truck* et des transats qui permettront aux habitant.e.s de mieux en profiter. Un dispositif de sécurité sera mis en place par la Préfecture de Police, une vigilance particulière étant prévue pour les nuisances sonores. M. BONNIER termine son intervention en rappelant les trois bals populaires qui seront organisés le 27 juillet et les 25 et 31 août.

M. GUTTERMANN revient sur le fait que les Jeux Olympiques et Paralympiques doivent être une grande fête collective, un événement populaire et inclusif. Ce sera le cas sur le TEP Agnès Tirop de la Grange-aux-Belles. L'appel à projets lancé par la Mairie du 10^e a retenu les projets portés par 18 associations. Ces projets couvriront la période entre le 26 juillet et le 8 septembre, et s'adresseront à tous les publics et à toutes les générations – enfants, adolescents, familles, seniors, personnes en situation de handicap –, avec une attention particulière à la participation des femmes. Ces animations compléteront les actions habituelles de la Direction de la Jeunesse et des Sports incluses dans Paris Sport Vacances, Paris Sport Dimanches et dans des dispositifs locaux exceptionnels tels que l'ouverture du bassin-école de la Grange-aux-Belles.

Mme CORDEBARD salue l'énorme travail fourni par les équipes pour planifier la programmation des événements, préparer le site des festivités et organiser la « croisette » du canal Saint-Martin. Elle demande à tous les élu.e.s, dans le cadre de leurs délégations respectives, de faire bien passer le message, notamment dans les quartiers populaires, que tous les dispositifs mis en place et toutes les animations programmées sont destinés de façon particulière aux enfants et complètement gratuits.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

Mme CORDEBARD propose de voter en bloc les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription. Elle précise que Sylvie SCHERER se déportera pour la DAC 257.

Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription

2024 DSOL 39 – Accueil de Jour – Subventions de fonctionnement (450 000 euros) à 8 associations gérant des accueils à destination de personnes en situation de grande exclusion – Conventions

2024 DSOL 52 – Subventions de fonctionnement (271 193 euros) pour 2 associations menant des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion – Convention

2024 DSOL 57 – Subventions (1 258 400 euros) et aides diverses dans le cadre de 3 conventions annuelles et 15 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de proximité

2024 DFPE 54 – Subvention (31 084 euros), avenant n°4 à l'association Les Petits Lardons (10^e) pour la crèche parentale Le Petits Lardons, 20 rue des Écluses Saint-Martin (10^e)

2024 DFPE 67 – Subvention (1 985 330 euros), avenant n°2 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

2024 DFPE 100 – Subvention (94 312 euros), avenant n°4 à l'association République Enfants (10^e) pour la crèche parentale sise 48 quarter rue du Faubourg Saint-Denis (10^e)

2024 DFPE 101 – Subventions (752 457 euros), avenant n°3 à l'association France Horizon (10^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant

2024 DFPE 114 – Subventions (314 500 euros) avec CPO et avenant pour les associations Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul, Parrains par Mille et Réseau Môm'Artre pour leurs actions de soutien à la parentalité

2024 DFPE 116 – Subventions (106 994 euros) avec conventions à 6 associations pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles

2024 DSOL 49 – Subventions (8 500 euros) à 3 associations pour leurs actions de renforcement du lien social et de soutien aux seniors isolés

2024 DJS 10 – Subventions (39 350 euros) à 8 associations sportives dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs (10^e)

2024 SG 23 – Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de 52 casiers sportifs dans Paris

2024 DAC 257 – Subventions (26 500 euros) à 11 associations historiques dont 7 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

2024 DSOL 79 – Subvention d'investissement (13 603 euros) et convention avec l'association ARC - Équipes d'Amitié

2024 DAC 75 – Subventions (80 000 euros) à 3 structures au titre de leurs activités culturelles et conventions avec les associations La Caserne Éphémère et Union des Musiciens de Jazz

2024 DAC 129 – Subvention (10 000 euros) et avenant à la convention avec Paris Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre)

2024 DAC 176 – Subventions (321 000 euros) à 18 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et signature de 12 conventions

2024 DAC 333 – Subventions (900 000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

2024 DAC 357 – Subventions (300 000 euros) à 46 associations et 3 organismes au titre de Culture et Solidarités 2024, et signature de 18 conventions

2024 DAC 416 – Subventions de fonctionnement (160 000 euros) à 10 écoles de musique associatives et à 1 école de danse, et signature de 2 avenants

2024 DAC 421 – Subvention (7 000 euros) à l'association CRL 10 (10^e)

2024 DPE 22 – Subventions (45 300 euros) à 7 associations œuvrant pour le compostage de proximité, et signature de 2 conventions et 1 avenant

2024 DSP 16 – Subventions (342 000 euros) à 7 associations et convention pour la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risque

2024 DASCO 18 – Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros)

2024 DASCO 19 – Subventions d'investissement (279 320 euros) à 27 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges – Édition 2023-2024

2024 DDCT 61 – Financement de 95 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 503 861 euros à 76 associations)

2024 DDCT 69 – Pour une transition socio-écologique et économique durable subventions à 17 associations pour 18 projets (92 500 euros)

2024 DSOL 55 – Subventions (375 740 euros) à 15 associations pour leurs actions d'accès aux droits et à la culture. Convention ASIAD

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	19

POUR	19	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des délibérations. Elie JOUSSELIN ne prend pas part au vote de la délibération 2024 DAC 257.			

VŒUX

Mme VERSINI présente le premier vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 04 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA SAUVEGARDE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE DE SANTÉ RICHERAND

Considérant que le centre de santé Richerand, créée en 1974 par la Caisse centrale des activités sociales (CCAS), gestionnaire des œuvres sociales de l'énergie, est gérée depuis 2018 par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Richerand, faisant de ce centre la seule coopérative de santé du territoire parisien ;

Considérant que la CCAS a simultanément transféré à la SCIC Richerand par bail emphytéotique les trois bâtiments constitutifs du centre de santé pour une durée de 50 ans et que ces locaux accueillent également l'Institut de Victimologie et l'association Parcours d'Exil, toutes deux membres de la SCIC ;

Considérant que le centre de santé Richerand est un acteur de l'offre de soins de premier recours reconnu et incontournable sur le 10e arrondissement ;

Considérant les 54 000 passages enregistrés en 2023 au Centre de santé, avec une file active en constante augmentation depuis 2020 s'établissant aujourd'hui à plus de 23 000 patients, dont les deux-tiers originaires du territoire parisien ;

Considérant l'engagement et la qualité du travail des 47 salariés et 30 praticiens travaillant au sein du Centre de santé ;

Considérant les trois praticiens évoluant à mi-temps entre la Ville et l'Hôpital, permettant ainsi à plusieurs centaines de patients d'être suivis et soignés en Ville, le désengorgement des services hospitaliers, des parcours fluidifiés et la réduction des inégalités d'accès aux soins ;

Considérant les autres opérateurs du secteur de la santé hébergés au sein du Centre de santé Richerand qui permettent le renforcement des parcours de soins et l'émergence de projets communs : l'Institut de recherche en soins primaires Jean-François Rey, l'association Parcours d'Exil et le Centre de Psychotrauma de l'Institut de Victimologie ;

Considérant que le projet du Centre de santé participe à l'indispensable maintien d'une offre de santé en secteur 1 et au renforcement des liens entre la médecine de ville et l'hôpital, notamment en s'appuyant sur une équipe de soins primaires constituée de médecins généralistes, d'infirmières, d'assistantes médicales qui gèrent des consultations de suivi, participent aux soins non programmés et nouent des partenariats avec les acteurs locaux du territoire pour favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité ;

Considérant le rôle de premier plan qu'a joué les équipes du Centre de santé durant la crise sanitaire, en se mobilisant lors de la première campagne de vaccination contre le COVID19 en assurant la vaccination, pendant près d'un an, de 240.000 personnes, dans les locaux mis à disposition au sein de la mairie du 10e arrondissement ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité d'accueil de sa patientèle et garantir l'équilibre financier de son projet, le centre de santé Richerand a engagé d'importants travaux de restructuration ces dernières années, mais que la crise sanitaire a considérablement affecté son activité, à l'instar d'une grande majorité de centres de santé, fragilisant significativement son équilibre économique ;

Considérant qu'en janvier 2023, la direction du centre de santé Richerand a ainsi alerté sur sa situation financière, amenant la Ville de Paris, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris à l'accompagner étroitement dans la recherche de solutions pour assainir sa situation financière et mettre en place une dynamique de retour à l'équilibre, y compris en attribuant des soutiens tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant l'audit réalisée au printemps 2023 par le cabinet ACSANTIS, financée par l'Agence Régionale de Santé, qui a permis d'accompagner la structure sur son modèle économique et sur la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre ;

Considérant que la procédure de conciliation engagée consécutivement fin 2023 par la direction du Centre de Santé sous l'égide du Tribunal de Commerce, entraînant la nomination d'un conciliateur pour l'accompagner dans un dialogue avec ses créanciers ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Paris a simultanément plaidé auprès du Ministre des Finances en faveur d'une annulation ou d'un étalement de tout ou partie de la dette du centre de santé, accumulée dans le cadre de deux Prêts Garantie par l'Etat « Covid », afin de lui permettre de retrouver la marge nécessaire à sa restructuration et à la mise en place de leviers durables pour aboutir à un retour à l'équilibre dans les deux prochaines années.

Considérant que la procédure de conciliation, achevée le 11 mars dernier, n'a malheureusement pas permis de trouver un protocole d'accord avec les créanciers, l'établissement bancaire détenant les prêts ayant notamment refusé de geler ou de rééchelonner les dettes du Centre de santé ;

Considérant que la direction du Centre de santé a simultanément entrepris une série de mesures (optimisation des recettes, travail sur les impayés, optimisation des agendas des médecins) permettant

de sécuriser la trésorerie jusqu'à l'été 2024, tout en menant une réflexion sur l'évolution de sa gouvernance ;

Considérant qu'au regard de sa trésorerie, la direction du Centre de Santé projette d'engager une procédure collective conduisant à l'été à trois scénarii : la sauvegarde judiciaire, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire.

Considérant que la CCAS, en tant que propriétaire des locaux, pourrait être amenée dans ce cadre à examiner des offres de reprises ;

Considérant l'inexistence à ce jour au niveau national d'un mécanisme d'aide d'urgence en trésorerie pour les acteurs de santé, notamment à destination des centres de santé associatifs ou mutualistes ;

Considérant les chiffres alarmants de la démographie médicale et de la pyramide des âges défavorable des médecins généralistes et encore plus des spécialistes ;

Considérant que le centre de santé Richerand a montré à plusieurs reprises sa volonté de mettre en place une série de leviers structurels et fonctionnels leur permettant de revenir à l'équilibre ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre à voir de nouveaux centres de santé à but non lucratif disparaître, alors qu'ils proposent une offre de soins essentielle au bon maillage du territoire parisien et que ces structures sont déterminantes dans la prise en charge globale des populations, notamment celles les plus éloignées du soin ;

Le Conseil du 10^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- ***L'ensemble des tutelles puissent réexaminer urgemment toute solution de maintien du Centre de santé Richerand, le cas échéant en sensibilisant expressément les créanciers du centre de santé de l'absolue nécessité d'un gel ou d'un rééchelonnement de la dette, condition sine qua none d'un retour pérenne à l'équilibre dans les toutes prochaines années ;***
- ***La CCAS, en tant que propriétaire des locaux, s'assure que toute offre de repreneur qui lui serait soumise puisse, au nom de l'intérêt général, s'inscrire dans une perspective d'une consolidation du projet portée par la direction actuelle du Centre de santé, en garantissant le maintien du modèle social existant et la continuité d'un lien médecine de ville/hôpital indispensable pour le 10^e arrondissement et pour la collectivité parisienne.***

M. GUTTERMANN rappelle l'attachement des élu.e.s communistes au Centre de Santé Richerand. L'ancien Centre National de Santé, créé par les activités sociales des industries électriques et gazières, a été repris en 2019 par la CCAS. Grâce à ses équipes médicales et administratives, depuis de nombreuses années il est un lieu de soins de proximité reconnu dans le 10^e arrondissement. Les élu.e.s

communistes souhaitent également saluer le travail des deux structures œuvrant en son sein, le centre de santé Parcours d'Exil et l'Institut de Victimologie, qui accueillent chaque jour des patients souffrant de psycho traumatismes et les prennent en charge pour des psychothérapies. Le Centre de Santé Richerand constitue un beau projet global qui doit pouvoir poursuivre ses activités. Il est aujourd'hui en difficulté et une réflexion sur les modèles et les financements des centres de santé s'avère nécessaire. Le groupe PCF invite résolument l'Agence Régionale de la Santé et les parties concernées à se mettre autour de la table pour envisager et étudier toutes les solutions possibles, parmi lesquelles la proposition du PCF de faire du centre Richerand un centre municipal de santé.

M. RAIFAUD souligne l'importance du Centre de Santé Richerand pour le 10^e arrondissement. Les élu.e.s écologistes partagent le vœu, plusieurs fois exprimé par le groupe PCF, d'ouvrir de nouveaux centres de santé pour permettre à tous les habitants de bénéficier d'une médecine accessible, en secteur 1 et sans surcoûts. Le Centre de Santé Richerand rencontre actuellement de grandes difficultés. Bien évidemment, il faut interpellier l'ensemble des tutelles pour faire en sorte qu'il puisse maintenir toutes ses activités, ainsi que la CCAS qui est propriétaire des locaux. Les projets devront être respectueux de l'intérêt général et de la vocation sociale du centre. La Ville de Paris pourrait être un repreneur possible pour les murs et garantir de cette façon la continuité du service. On souhaite la création de centres de santé municipaux, peut-être qu'avec l'accord de tout le monde on pourra saisir l'occasion d'aller dans cette direction.

M. FORT votera en faveur du vœu présenté par la majorité municipale, car le Centre de Santé Richerand garantit une offre de santé en secteur 1 qui répond aux besoins d'un public vulnérable. Il faut tout faire pour qu'il puisse poursuivre ses activités. La proposition de le convertir en centre de santé municipal lui paraît également intéressante.

Mme CORDEBARD remercie tous les élu.e.s pour leur soutien, une mobilisation forte du Conseil d'arrondissement et de l'ensemble des partenaires du centre de santé étant nécessaire. Elle pense notamment à l'AP-HP et aux hôpitaux des alentours, Saint-Louis et Lariboisière, avec lesquels Madame la Maire est déjà en contact pour réaffirmer avec force que la fermeture de Richerand n'est pas une option. Quant à l'ARS, il ne serait pas normal qu'elle ne s'investisse pas dans le projet de son sauvetage. Toutefois, alors que son ancienne directrice lui était favorable, les prises de position actuelles de l'agence sont pour le moins cyniques. Il n'existe pas un modèle économique stabilisé pour les centres de santé, beaucoup d'entre eux rencontrant des difficultés en dépit du fait qu'ils garantissent une offre de soins indispensable. L'hôpital Lariboisière, par exemple, oriente ses patients vers Richerand pour qu'ils puissent avoir un médecin référent quand ils ne sont pas suivis. En tant que maire, Mme CORDEBARD fera tout le possible pour éviter sa fermeture en commençant par inviter les élu.e.s à voter. M. JOUSSELLIN ne participera pas au vote en tant que membre d'une association proche au Centre de Santé Richerand.

La version amendée du vœu présenté par la majorité municipale, relatif à la sauvegarde de l'activité du Centre de Santé Richerand, est adoptée à l'unanimité (M. JOUSSELLIN et Mme PATRICE ne prennent pas part au vote).

Mme SCHERER présente le deuxième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 05 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE LES ÉCOLOGISTES POUR PARIS 10^e, RELATIF AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT POUR LA PÉRIODE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Considérant que depuis plusieurs mois, la situation des personnes à la rue dans la capitale s'est considérablement dégradée : tous les dispositifs d'aide sont saturés qu'il s'agisse de l'hébergement d'urgence, des accueils de jour ou de l'aide alimentaire. La capacité d'hébergement d'urgence en Île-de-France s'est rétractée officiellement au profit de 10 sas régionaux dit « d'accueil temporaire » qui n'apportent pas à ce jour d'accompagnement pertinent ;

Considérant que l'accueil envisagé de plusieurs millions de touristes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques va très probablement entraîner une pression inédite sur les personnes à la rue. À ce stade, seules 200 places sont prévues par les services de l'État pour mettre à l'abri celles qui se trouvent sur les sites de compétition ;

Considérant que le 10^e arrondissement n'accueillera pas de sites de compétition officielle mais accueillera à trois reprises le parcours de la flamme les 14, 15 et 26 juillet, ainsi que plusieurs épreuves sur route les 3 et 4 août ainsi que le 8 septembre ;

Considérant que les Gares du Nord et de l'Est, fréquentées au sein de ces sites et aux abords par de nombreuses personnes précaires et accompagnées en ce sens par des travailleurs sociaux, seront un important carrefour de transit d'arrivée des touristes mais aussi de départ vers plusieurs sites de compétitions olympiques, entraînant le déploiement d'un dispositif Plan Tourisme XXL par les services de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'un site de festivités de la Ville de Paris se déploiera pendant les épreuves olympiques et paralympiques sur le TEP Agnès Tirop, situé au cœur du quartier de la Grange-aux-Belles, ce dernier comptant plusieurs petits campements à ses abords ;

Considérant que le 10^e arrondissement accueillera l'opération Paris Plages du 6 juillet au 1^{er} septembre sur les bords du canal Saint-Martin, site d'installation de nombreuses personnes sous tente ;

Considérant que sur les 3 492 personnes rencontrées lors de la dernière Nuit de la Solidarité à Paris, 242 l'ont été dans le 10^e ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de permettre la création de places d'hébergement d'urgence pérennes, notamment dans une perspective d'héritage solidaire des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- *La prise en charge des personnes à la rue de l'arrondissement soit intégrée dans le dispositif de mise à l'abri dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques ;*
- *Le nombre de places prévues soit augmenté afin de répondre au besoin de tous les arrondissements impactés ;*
- *Les instances de l'État, conformément à ses compétences, poursuivent leur travail avec la Ville de Paris pour que ces situations trouvent au plus tôt des prises en charge dignes.*

M. JOUSSELLIN observe qu'alors que les JOP 2024 approchent, le fait de cacher les personnes qui sont à la rue – au mieux en les éloignant, au pire en les expulsant – n'est pas une solution. La majorité municipale ne veut pas les cacher mais leur apporter une aide concrète. Elle continuera notamment à faire pression sur le Gouvernement pour augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence et à en créer elle-même, comme elle l'a fait quelques mois plus tôt au sein de la mairie. Dans le cadre de sa délégation au Logement, M. JOUSSELLIN a également proposé l'intercalaire en attendant le début des travaux pour un immeuble situé quai de Valmy, qui accueille actuellement huit familles. La municipalité continuera à chercher des solutions, mais l'hébergement d'urgence reste une compétence de l'État qui, encore une fois, se défait sur les collectivités territoriales. Au cours de ces dernières années, les élu.e.s communistes ont déposé plusieurs vœux proposant des lieux susceptibles d'accueillir des hébergements d'urgence. Ces lieux n'ont jamais été examinés par l'État. Les élu.e.s communistes demandent également que la réquisition des logements vacants soit une compétence de la Ville et non de l'État, 9 706 logements inoccupés seulement dans le 10^e arrondissement.

M. FORT rappelle à M. JOUSSELLIN que l'hébergement d'urgence est une compétence partagée entre l'État et le Département. Les collectivités locales doivent également intervenir en partenariat avec l'État. M. FORT est cependant d'accord avec les attendus du vœu et votera en sa faveur. Il faut faire en sorte que la plupart des personnes qui sont à la rue puissent être hébergées et que l'État augmente le nombre de places d'hébergement d'urgence afin que, pendant les JOP 2024, les zones accueillant des sites sportifs ne soient pas les seules à être concernées par le dispositif. Quant aux « sas régionaux d'accueil temporaire », qui sont mentionnés dans le vœu, le principe de vouloir répartir la charge entre les différentes collectivités du territoire n'est pas absurde. Mais il est vrai que l'expérience montre que le déracinement est un problème et qu'il n'est pas possible de déplacer des personnes à des centaines de kilomètres en leur faisant perdre le travail, les relations amicales et familiales déjà établies et en compliquant ainsi leur intégration. Peut-être qu'il serait envisageable de faire ces répartitions à une échelle régionale.

Mme CORDEBARD observe que le dialogue avec l'État s'est beaucoup dégradé au cours de ces dernières années, ce qui fait porter aux collectivités locales, et notamment à la Ville de Paris, une lourde charge et ne contribue pas à régler les problèmes. Il y a quelques jours, la Ville de Paris a armé un lycée vide dans le 15^e arrondissement pour accueillir des jeunes « en recours » ou ayant perdu le droit à cette procédure, qui vivent dans des campements. M. GUJON a protesté et maintenant l'État ne veut pas de ces places d'hébergement disponibles. Entre-temps, quatre gymnases de la Ville de Paris sont occupés par des personnes entièrement à la charge de la collectivité. L'absence d'un dialogue de qualité

avec le Gouvernement met en difficulté tout d'abord celles et ceux qui sont sans-abri. Le maire du 18^e arrondissement dénonce une quarantaine d'enfants qui vivent à la rue. Après avoir ouvert un lycée, il se retrouve à nouveau sans solutions d'hébergement à proposer. Madame la Maire fera tout son possible pour que ces situations ne soient pas invisibilisées, en continuant les distributions alimentaires et en ne cachant pas les personnes « dans des coins » où les touristes ne les verraient pas. Elle invite les élu.e.s à voter.

Le vœu présenté par la majorité municipale, relatif au renforcement des dispositifs d'hébergement pour la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, est adopté à l'unanimité.

M. ALGRAIN présente le troisième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 06 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, SUR PROPOSITION DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA RÉFORME DITE DU « CHOC DES SAVOIRS »

Considérant que l'école publique est notre bien commun, clé de voûte d'une émancipation individuelle et collective et de l'égalité réelle ;

Considérant son rôle majeur dans la défense des valeurs de la République et pour faire de nos élèves des citoyennes et des citoyens libres et éclairés ;

Considérant l'importance de maintenir un système éducatif public permettant à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Considérant que l'école publique souffre depuis plusieurs années d'un désengagement constant de l'État qui conduit à la mise en place d'une école à plusieurs vitesses ;

Considérant qu'à Paris la rentrée 2024 verra la fermeture de 137 classes et 58 divisions dans les collèges, après une rentrée 2023 déjà marquée par une saignée sans précédent ;

Considérant que dans le 10^e arrondissement, ce sont 12 classes qui seront fermées à la rentrée prochaine dans le 1^{er} degré et 5 classes dans le 2nd degré ;

Considérant l'engagement par le gouvernement de Gabriel ATTAL d'une série de mesures destinées à revoir l'organisation des apprentissages des élèves à l'entrée au collège, réforme intitulée pompeusement « choc des savoirs » ;

Considérant d'ailleurs que l'invocation du « choc » témoigne d'une conception assez préoccupante de la réforme d'une politique publique où l'injonction, soigneusement mise en scène, devrait remplacer le dialogue et la concertation, vus désormais comme une perte de temps ;

Considérant que cette réforme a été lancée sans aucune concertation avec les professionnels de l'Éducation, pourtant acteurs premiers de sa mise en œuvre, qu'elle suscite l'incompréhension et fédère

contre elle enseignants, parents, chefs d'établissement, CPE, chercheurs et même d'anciens directeurs généraux de l'enseignement scolaire ;

Considérant dès lors qu'en lieu et place du « choc des savoirs », c'est bien à un « choc de défiance » vis-à-vis des enseignantes et enseignants auquel nous assistons ;

Considérant que cette réforme verra notamment la mise en place d'une organisation différenciée des enseignements en français et mathématiques selon les niveaux en imposant de fait un système de tri des élèves lors de leur entrée au collège ;

Considérant que ce « tri » des élèves est stigmatisant et inefficace pour les élèves qui seront assignés dans le groupe le plus faible, comme d'ailleurs pour celles et ceux qui présenteraient moins de difficultés, toutes les études démontrant au contraire que la mixité est un facteur qui favorise la réussite de tous les élèves, ne pénalise pas et aide ceux qui sont plus en difficulté ;

Considérant que cette réforme affaiblira d'autant la mixité sociale dans le cadre scolaire, les élèves présentant des difficultés à l'entrée en sixième étant le plus souvent issus des milieux sociaux les plus modestes ;

Considérant le risque que fait peser cette réforme sur l'inclusivité à l'école ;

Considérant que cette réforme s'ajouterait à la déstructuration du groupe classe consécutive à la réforme BLANQUER et qui a fragilisé les conditions d'études dans les classes de première et de terminale ;

Considérant que c'est surtout le nombre d'élèves par classe qui influe significativement sur la réussite des élèves ;

Considérant que la mise en place de ces groupes de niveau aura des conséquences majeures sur l'organisation générale et impliquera l'arrêt de cours en demi-groupes pour les langues ou les travaux pratiques en sciences, ou encore l'arrêt des innovations pédagogiques qui permettent de garantir parfois la mixité sociale ;

Considérant enfin que cette réforme se met en œuvre sans aucune augmentation des moyens, voire, comme à Paris, dans un contexte de diminution des dotations horaires globales, et que la pénurie conduira à avoir des groupes de niveau sans enseignants ;

Considérant que cette réforme prévoit également un passage en seconde conditionné à l'obtention du brevet, assorti de la création de « classes préparatoires en seconde » dont on ne sait encore comment elles seront organisées et financées ;

Considérant la volonté annoncée du gouvernement de voir baisser les résultats au brevet des collèges, au moment même où celui-ci deviendrait la condition des poursuites d'études ;

Considérant la volonté d'uniformisation des enseignements et la standardisation des évaluations qui font peser une grande crainte sur la liberté pédagogique des enseignants et viendront tuer toute volonté des établissements de porter des projets novateurs et adaptés à leur situation ;

Considérant l'opposition affirmée des professionnels de l'Éducation Nationale, des organisations syndicales et des représentants de parents d'élèves contre cette réforme délétère notamment lors des opérations « collèges déserts » et lors de la manifestation parisienne unitaire du samedi 4 mai ;

Considérant notre soutien plein et entier à l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école publique juste pour tous et exigeante pour chacun ;

Le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- Le Gouvernement renonce à cette réforme dite du « choc des savoirs » et engage un dialogue avec toute la communauté éducative et les collectivités afin d'œuvrer à un projet commun inclusif et ambitieux pour l'école publique de demain ;**
- L'État revoie à la hausse les moyens alloués à l'Académie de Paris et le nombre de remplaçants afin de garantir la continuité du service public de l'éducation pour l'ensemble des élèves parisiens ;**
- L'État engage une politique volontariste afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement à travers une amélioration de la rémunération et des conditions de travail des enseignant.e.s.**

M. GUTTERMANN indique que le problème croissant du manque de remplaçants implique que jusqu'à 200 classes peuvent, en une même journée, ne pas avoir d'enseignants. La dégradation du service public de l'éducation et des conditions de travail se traduit notamment par la difficulté à recruter des enseignants expérimentés et par leurs démissions. En 2023, ce sont 162 postes supprimés dans le primaire et 180 dans le secondaire ; en 2024, 125 dans le primaire et 128 dans le secondaire pour la seule Académie de Paris. Les échanges, à l'occasion du CDEN du secondaire, ont montré que ces suppressions de postes allaient se traduire par la suppression de groupes de niveau en langues, en sciences et dans certaines options et dispositifs pédagogiques, et que les groupes de niveau imposés par Emmanuel MACRON ne pourraient se faire dans ce contexte qu'en éliminant une heure de cours. Ces groupes de niveau représentent un véritable tri social. Il faut se saisir de la nouvelle instance de l'Académie en juin pour permettre d'annuler toutes les suppressions de postes, car la dégradation des moyens de l'Éducation Nationale ne permet pas de lutter contre la ségrégation sociale croissante induite par les établissements privés qui bénéficient du double soutien des finances publiques et des familles.

Les projections des sociologues établissent que, si rien n'est fait, l'enseignement privé pèsera pour plus de 50% des élèves scolarisés à Paris d'ici 2034. L'enseignement privé bénéficie de conditions d'accueil particulièrement favorables, financées aux trois quarts par la puissance publique tout en s'affranchissant

des règles communes de l'accueil de l'ensemble des élèves sans distinctions. La lutte contre la hausse structurelle du privé à Paris implique qu'un rééquilibrage ait lieu au profit de l'enseignement public. La commission de concertation académique a révélé que sur les 253 suppressions de postes, l'enseignement privé en subissait 50 contre 203 dans le public. Ce choix ministériel aura pour conséquence non pas un rééquilibrage mais une aggravation de la ségrégation dans les années à venir. Pour cette raison, il faut prévoir en juin la fermeture de 50 classes dans l'enseignement privé afin de permettre l'ouverture de 50 classes dans l'enseignement public.

M. FORT préfère s'abstenir car les termes dans lesquels le vœu est présenté sont, à son sens, pour le moins excessifs. L'objectif de la réforme du Gouvernement n'a jamais été de casser la mixité sociale au sein de l'école publique. À propos des fermetures de classes, il rappelle celle de l'école Paradis voulue par la majorité municipale du 10^e, dont la politique est en partie responsable du départ des familles de l'arrondissement, 2023 ayant enregistré une chute de 30% des effectifs par rapport à 2014. Le basculement vers le privé donne matière à réfléchir sur les raisons qui poussent les parents à ne pas inscrire leurs enfants dans les établissements publics. Pour revenir à la réforme, M. FORT rappelle que l'État a maintenu sa promesse de dédoubler les classes de CP et CE1 dans les zones d'éducation prioritaire.

Il est vrai cependant que plusieurs éléments de cette réforme soulèvent des interrogations, et notamment la création de groupes de niveau. Aucune étude ne démontre que le principe de découper des classes en groupes de niveau est en lui-même problématique. Plusieurs pays européens, dont la Grande-Bretagne, ont mis en place des groupes de niveau qui fonctionnent. C'est plutôt la façon où ces groupes de niveau sont mis en place qui doit être questionnée. Le fait, par exemple, de créer des groupes de niveau au sein des classes uniquement pendant les heures de cours et pas en dehors peut poser des problèmes. Un des angles morts de la réforme est, d'après M. FORT, qu'elle mise trop sur les savoirs fondamentaux et pas suffisamment sur les compétences sociales et psycho sociales qui permettent aux enfants de travailler ensemble. C'est une des pistes qui aurait méritée d'être explorée en France car elle a donné ses fruits dans d'autres pays européens.

Mme DUMOULIN indique que trois économistes membres du Comité scientifique de l'Éducation Nationale ont démissionné le 23 décembre 2023 pour dénoncer le fonctionnement et ne pas apporter des crédits scientifiques à la réforme dite du « choc des savoirs ». En ce qui concerne notamment la création des groupes de niveau, celle-ci présente l'avantage de mobiliser massivement contre sa mise en place les enseignants, les chefs d'établissement, la FCPE et, plus largement, les communautés éducatives françaises depuis des mois. Contrairement à une idée assez populiste, en effet, l'hétérogénéité ne nuit pas aux élèves à condition, bien évidemment, d'investir dans d'autres projets que le SNU ou les uniformes, à condition donc d'investir dans des effectifs modestes pour chaque classe et pour chaque niveau d'enseignement.

Pourquoi faire le choix politique d'une organisation des apprentissages dont la littérature scientifique atteste qu'elle est pour le moins inefficace ? Mais en supposant que les groupes de niveau soient efficaces, tous les élèves devraient logiquement progresser et, par conséquent, l'écart entre les niveaux resterait inchangé. Ainsi, un élève du groupe « faible » serait voué à y rester quels que soient ses

progrès, ce qui ne serait pas fructueux pour lui. Les groupes de niveau participent également à l'idée saugrenue qu'un élève puisse avoir jusqu'à quatre enseignants différents au cours d'une même année scolaire, en mathématiques et en français, à partir de l'âge de 11 ans. C'est dire que les groupes de niveau représentent l'anti-pédagogie alors que les « groupes de besoin » sont pertinents. C'était possible de les créer en classe de seconde avant la réforme de Luc CHATEL, avec le dispositif « Plus de maîtres que de classes » auquel Jean-Michel BLANQUER a mis fin.

Le Premier ministre a fait le choix irresponsable de déstructurer les classes, ce qui nuit aux élèves, fragilise leur apprentissage et compromet leur suivi par les enseignants qui ne constituent plus des équipes éducatives. Gabriel ATTAL a fait le choix irresponsable de séparer les élèves, de les assigner à résidence sociale et scolaire, de bloquer l'épanouissement des enfants qui ont le plus besoin de l'école. C'est un projet de société qui est en jeu, la société des « premiers de cordée » tandis que les autres sont relégués aux marges sous couvert qu'il faut « s'adapter à chacun ». La majorité municipale s'oppose à ce projet de société, en soutenant au contraire l'idée d'une émancipation collective grâce à une école où les citoyens de demain sont éduqués ensemble fraternellement.

Mme CORDEBARD observe que la réforme dite du « choc des savoirs » provoque elle-même un choc et de l'incrédulité par rapport aux choix faits par le Premier ministre et contribue à donner une image de plus en plus négative de l'école publique. Aux dernières nouvelles, tous les projets financés par des heures supplémentaires dans les établissements scolaires sont désormais arrêtés, car il n'y aura plus d'heures supplémentaires payées aux enseignants. Bruno LE MAIRE et Gabriel ATTAL ont annoncé qu'il faut faire des économies, mais en réalité le Gouvernement est en train de définancer l'école publique au profit de l'école privée. On a toujours fermé et ouvert des classes selon les besoins, mais aujourd'hui l'État a décidé de fermer un certain nombre de classes dans le public sans relation aucune avec la réalité des effectifs. Il est vrai que les écoles privées sont pleines, mais elles le sont surtout d'enfants qui ne sont pas parisiens. Et quand ces enfants réussissent moins bien, ils sont réorientés vers les écoles publiques. De cette façon, les scores de réussite des établissements privés restent toujours très élevés. Les parents d'élèves se mobilisent contre la réforme du Gouvernement et la municipalité doit les soutenir afin qu'ils ne se découragent pas. C'est aussi l'idée du vœu que Madame la Maire invite à voter.

Le vœu présenté par la majorité municipale, relatif à la réforme dite « du choc des savoirs », est adopté à l'unanimité (1 abstention : Bertil FORT).

Mme DIABY présente le quatrième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 07 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA DÉNOMINATION « EGLANTYNE JEBB » D'UN ESPACE DU 20 RUE DE PARADIS (10^e)

Considérant l'engagement précurseur d'Eglantyne Jebb en faveur de la reconnaissance des droits universels pour tous les enfants ;

Considérant la création en 1919 par Eglantyne Jebb, philanthrope anglaise, de l'association Save the Children afin de venir en aide aux enfants victimes de la Première Guerre mondiale qui a laissé six millions d'orphelins ;

Considérant qu'Eglantyne Jebb a créé dans l'élan l'Union Internationale de Secours aux Enfants à Genève, le 6 janvier 1920, avec le comité international de la Croix Rouge pour venir en aide aux enfants dans le monde entier ;

Considérant qu'Eglantyne Jebb a rédigé la première déclaration des droits de l'enfant appelée Déclaration de Genève qui reconnaît pour la première fois des droits qui sont spécifiques aux enfants du monde, et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité par la Société des Nations le 26 septembre 1924 ;

Considérant qu'après la Seconde Guerre mondiale qui a vu l'extermination d'un million et demi d'enfants juifs et qui a laissé treize millions d'enfants orphelins en Europe, l'Organisation des Nations Unies a voté à l'unanimité la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), le 20 novembre 1989, dans la continuité de la Déclaration de Genève portée par Eglantyne Jebb ;

Considérant que Paris est reconnue depuis 2002 Ville Amie des Enfants par l'UNICEF et que ce mandat l'engage pour une meilleure application des droits de l'enfant, en garantissant notamment le bien-être des enfants parisiens, leur éducation et leur participation à la démocratie locale, et en luttant conjointement contre les discriminations et les violences dont ils peuvent être victimes ;

Considérant l'adoption par Paris en novembre 2021 de la Charte parisienne des Droits de l'Enfant, rédigée par les enfants parisiens eux-mêmes, qui engage la Ville de Paris en faveur des droits de l'enfants ;

Considérant le lancement en novembre 2021 de la Mission Droits de l'Enfant dédiée à la sensibilisation des enfants parisiens à leurs droits fondamentaux, tels que contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Considérant la sensibilisation par la Mission Droits de l'Enfant de près de 17 000 petits parisiens, via l'intervention de jeunes volontaires des droits dans les écoles, les collèges, les centres de loisirs, les foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc., sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant que la Mission Droits de l'Enfant porte ainsi l'héritage d'Eglantyne Jebb au plus près des enfants parisiens ;

Considérant la forte portée symbolique d'un hommage de la Ville de Paris à cette femme engagée et visionnaire, à l'occasion du centenaire des droits de l'enfant qui sera célébré sur toute l'année 2024 ;

Sur proposition de Dominique VERSINI et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- **Un espace du 20 rue de Paradis, qui accueille la Mission Droits de l'Enfant, soit renommé « Eglantyne Jebb » à l'occasion du centenaire des droits de l'enfant.**

M. JOUSSELLIN estime qu'il est important de rendre hommage à Eglantyne Jebb en tant que militante des droits des enfants et, à travers cet hommage, de lutter contre toutes les violences faites aux enfants. Le lieu proposé est également intéressant. Les élu.e.s communistes soutiennent ainsi la proposition d'attribuer le nom d'Eglantyne Jebb à l'espace du 20 rue de Paradis en indiquant ainsi que cet espace est consacré aux enfants, que ce soit pour apprendre ou pour être protégés. Cette dénomination s'inscrit également dans la volonté municipale de donner de la place aux femmes dans le 10^e arrondissement.

Mme VERSINI revient sur le fait que l'année 2024 célèbre le centenaire de la première Déclaration des droits de l'enfant. Cette déclaration est due à une femme assez exceptionnelle, une philanthrope anglaise, une institutrice, une militante choquée par le nombre d'enfants décédés pendant la Première Guerre mondiale et par le sort réservé à beaucoup des survivants. Après avoir créé l'association *Save the Children*, Eglantyne Jebb s'est battue pour que la Société des Nations – l'ONU n'existant pas encore à cette époque – adopte une déclaration des droits des enfants. Celle déclaration est le précurseur de la Convention internationale des droits de l'enfant. À la suite de la Deuxième Guerre mondiale et de la Shoah qui ont causé de millions de décès d'enfants, l'organisation fondée par Eglantyne Jebb a milité pour que les Nations Unies adoptent une Convention internationale applicable à tous les pays du monde. Celle-ci a été unanimement votée mais, malheureusement, elle n'est pas toujours respectée. Il faut donc remettre constamment « le fer à l'ouvrage » et continuer de se battre pour défendre les droits des enfants. La France est un des premiers pays à avoir ratifié cette convention et Paris est la première ville à avoir obtenu le label UNICEF « Ville amie des enfants ». La Mission des Droits des Enfants, qui est basée dans le 10^e arrondissement, dans les locaux de l'ancienne école Paradis, a déjà sensibilisé 20 000 enfants parisiens.

M. FORT votera en faveur du vœu qui propose de rendre hommage à Eglantyne Jebb en donnant son nom à un espace du 10^e arrondissement.

Mme CORDEBARD remercie tous les élu.e.s et propose de voter.

Le vœu présenté par la majorité municipale, relatif à la dénomination « Eglantyne Jebb » d'un espace du 20 rue de Paradis dans le 10^e, est adopté à l'unanimité.

Mme CORDEBARD donne la parole à M. FORT pour intervenir sur le vœu présenté en début de séance par Sylvain RAIFAUD, relatif à la pose d'une banderole en soutien des populations civiles de Gaza.

V10 2024 08 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE LES ÉCOLOGISTES POUR PARIS 10^e, RELATIF À LA POSE D'UNE BANDEROLE EN SOUTIEN DES POPULATIONS CIVILES DE GAZA

Considérant les actes terroristes commis par le Hamas le 7 octobre 2023 et l'enlèvement de plusieurs centaines de civils, toujours détenus pour la plupart ;

Considérant la situation très difficile et les nombreuses victimes civiles engendrées par le conflit entre Israël et le Hamas ;

Considérant que la guerre a fait plus de 30 000 victimes civiles à Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant le déploiement d'une banderole sur le fronton de la Mairie du 10^e, demandant la libération immédiate et sans condition des otages détenus par le Hamas ;

Considérant la proposition formulée par Ensemble, Nous Sommes le 10^e, la Ligue des Droits de l'Homme de Paris 10^e/11^e, Attac Paris Centre et l'Union Locale CGT Paris 10^e ;

Considérant le devoir de solidarité de Paris avec l'ensemble des victimes civiles du conflit ;

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Sylvie SCHERER, Isabelle DUMOULIN, Thomas WATANABÉ-VERMOREL, Uif CLERWALL et David DELPLANQUE, élu.e.s du groupe Les Écologistes pour Paris 10^e, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- La Mairie du 10^e déploie une banderole sur le fronton de la mairie, pour signifier sa solidarité avec les populations civiles de Gaza et demander un cessez-le-feu immédiat.**

M. FORT ne votera pas en faveur du vœu présenté par les élu.e.s écologistes, même s'il partage l'inquiétude de tous ses collègues à l'égard des populations civiles de Gaza. Un article de ce jour, publié sur le Parisien, alertait contre la montée de l'antisémitisme dans la société française, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. M. FORT n'a nullement l'intention de nier la souffrance du peuple palestinien, mais il considère que la question de pré-conseil portée par le collectif Ensemble, Nous Sommes le 10^e ainsi que le vœu – du moins dans sa version originale – représentent une façon d'instrumentaliser le conflit à des fins électoralistes. Il sait bien qu'il existe un problème interne à la NUPES, mais il y a une importation du conflit israélo-palestinien en France et la responsabilité des élu.e.s locaux est de ne pas « ajouter de l'huile sur le feu » en essayant de tirer parti de cette situation ou en ne prenant pas leurs responsabilités vis-à-vis de certains partenaires politiques. M. FORT termine son intervention en disant sa surprise d'entendre le collectif juger comme « désolant » que le fronton de la Mairie du 10^e affiche une seule banderole, celle en soutien aux otages israéliens. Celle-ci demande la libération des personnes enlevées par une organisation terroriste, le Hamas, lors des attaques terroristes du 7 octobre perpétrés par des terroristes qui n'ont pas hésité à tuer de sang-froid, à se filmer et à enlever des hommes, des femmes et des enfants. Ce sont ces attaques qui ont déclenché la guerre et non pas la guerre qui les a déclenchés.

Mme CORDEBARD signale à M. FORT que le NPA et la France Insoumise ne sont pas des partenaires politiques de la majorité municipale. Celle-ci n'a subi aucune pression, mais a librement décidé de compléter le message affiché sur le fronton de la mairie en apportant son soutien aux populations civiles de Gaza. En amont du Conseil, Madame la Maire avait par ailleurs proposé à M. FORT de participer à son écriture. La question de pré-conseil n'engage aucun des élu.e.s, il s'agit simplement d'une question

qui a été posée au Conseil et à laquelle celui-ci a répondu. Si Mme CORDEBARD avait été à la place de ses collègues du groupe écologiste, elle aurait présenté le vœu dans d'autres termes, mais ce qui lui semble important maintenant est de pouvoir travailler ensemble au message de la banderole. Loin de vouloir alimenter les tensions sur le conflit et diviser les habitants, elle souhaite porter des propos dans lesquels chacun puisse se reconnaître. Madame la Maire invite ensuite à voter la version amendée du vœu, telle qu'elle a été modifiée par Paul SIMONDON.

La version amendée du vœu présenté par le groupe Les Écologistes pour Paris 10^e, relatif à la pose d'une banderole en soutien des populations civiles de Gaza, est adopté à la majorité (1 vote contre : Bertil FORT).

M. FORT présente le sixième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 09 - VŒU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À L'ORGANISATION DES COMITÉS DE VOISINAGE DE LA SCMR (SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE) / HSA (HALTE SOINS ADDICTIONS) DU 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Considérant que les comités de voisinage font partie intégrante des recommandations visant à permettre aux riverains de comprendre le fonctionnement des salles de consommation à moindre risque et de remonter les problèmes qu'ils observent ;

Considérant que l'expérimentation de la SCMR du 10^e arrondissement de Paris doit prévoir la tenue régulière d'un comité de voisinage rassemblant les acteurs de l'expérimentation, les riverains, les partenaires et les associations afin de discuter et d'échanger sur le fonctionnement de la SCMR ;

Considérant que l'expérimentation de la SCMR du 10^e arrondissement est toujours en cours et qu'elle incluait initialement l'organisation régulière de comités de voisinage ;

Considérant qu'entre 2016 et 2019, il y avait au moins deux comités de voisinage par an ;

Considérant qu'à partir de 2020, seuls deux comités de voisinage ont été organisés en quatre ans ;

Considérant que le dernier comité de voisinage s'est tenu le mardi 23 avril 2024, soit trois ans après le précédent ;

Considérant que nous avons reçu le compte rendu du comité environ dix jours avant notre dernière réunion, soit trois ans après ;

Considérant que les riverains ne sont, de fait, plus véritablement associés à ces comités de voisinage, à l'exception de quelques représentants de collectifs et d'associations du quartier ;

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris s'engage à :

- **Organiser au moins un comité de voisinage de la SCMR par an ;**
- **Communiquer les comptes rendus de ces comités dans les deux mois suivant leur tenue ;**
- **Renforcer l'implication des riverains de la SCMR dans ces comités de voisinage, ainsi que celle des habitants dans la politique de santé publique menée à l'égard des usagers de drogue dans l'arrondissement.**

M. JOUSSELLIN est d'accord avec M. FORT que trop de temps est passé entre les deux derniers comités de voisinage, mais il lui rappelle que la majorité municipale a déjà exprimé son regret en la matière lors de la réunion du comité, deux semaines plus tôt. Par ailleurs, M. FORT n'a jamais soulevé le problème de la tenue des comités de voisinage au cours des trois années passées. Le groupe PCF est toujours ouvert à la discussion sur les salles de consommation à moindre risque et toujours constant dans ses positions, à la différence de M. FORT qui est d'abord contre l'ouverture d'une SCMR dans le 10^e et ensuite en faveur. Tout en demandant dans son vœu une majeure écoute des habitants, le soir de la réunion du comité de voisinage M. FORT est parti avant que tous les présents aient pu s'exprimer. D'après M. JOUSSELLIN et le groupe communiste, le vœu porté par l'élue de l'opposition n'a aucune raison d'être car Madame la Maire s'est déjà engagée à réunir plus souvent le comité de voisinage et à fournir des comptes rendus plus rapidement.

Mme VERSINI observe qu'effectivement la réunion du 23 avril – qui était également la 14^e réunion du comité de voisinage – s'est tenue trois ans après la précédente. Elle rappelle cependant qu'il existe un arrêté ministériel de 2016 qui porte approbation du cahier des charges nationales relatif à l'expérimentation des espaces de réduction des risques mais qui, tout en prévoyant l'installation d'un comité de voisinage dans le 10^e arrondissement, n'en établit pour autant ni le fonctionnement ni le calendrier. Les premières années d'ouverture de la salle, il y a eu des comités de voisinage toutes les six ou huit semaines, mais petit à petit la salle s'est intégrée dans la vie de l'arrondissement et des dispositifs ont été mis en place pour favoriser les échanges entre les différents acteurs, que ce soient les équipes de Gaïa, la mairie, le commissariat ou les collectifs de riverains. L'apaisement du quartier a été favorisé par l'augmentation de l'activité de la salle corrélée à la baisse des consommations de rue, 3 778 seringues ramassées en 2017 dans l'espace public contre 350 en 2023. Bien que Madame la Maire se soit engagée à faire en sorte qu'il y ait davantage de réunions du comité de voisinage, la convocation de celui-ci n'est pas à la discrétion du seul Exécutif municipal, tout membre du comité pouvant la demander – ce qui n'a jamais été fait en trois ans. Quant au renforcement de l'implication des riverains dans le comité de voisinage demandé par le vœu de M. FORT, les riverains étaient déjà très impliqués avant même l'ouverture de la salle et leurs représentants étaient présents lors de la dernière réunion du comité. Mme VERSINI demande par conséquent à M. FORT de retirer son vœu, faute de quoi le groupe Paris en Commun émettra un avis défavorable.

Mme SCHERER se félicite de l'intérêt grandissant de M. FORT pour la SCMR, mais l'invite à prendre connaissance de la charte du comité de voisinage où il est bien expliqué que tout membre peut demander à la maire, en cas d'incident grave, la convocation d'urgence d'une réunion. À sa connaissance, aucune demande de cette nature n'a jamais été formulée entre les deux derniers comités. Cette salle n'est pas un équipement du 10^e arrondissement, mais de la Ville de Paris. Des

visites « portes ouvertes » sont par ailleurs régulièrement organisées par l'association Gaïa, pour accueillir toute personne qui voudrait voir le lieu et connaître ses actions en matière de santé publique et de réduction des risques. L'ouverture d'autres espaces destinés aux usagers de drogues permettrait d'alléger la pression sur la seule salle existant à Paris. Les dernières données, rendues publiques lors de la réunion du comité de voisinage, laissent apparaître que 80% des usagers de la salle sont sans domicile, 60% sont sans suivi addictologique et 60% sont sans suivi médical. Toutes ces proportions sont en augmentation. Il est nécessaire de proposer des lieux d'accueil 24 heures sur 24 pour que les usagers de drogues puissent entrer dans des parcours de traitement à long terme et sortir de la consommation de rue, ce que l'arrêté du 26 janvier 2022, signé par le ministre de la Santé de l'époque, permettait de faire, mais qui est malheureusement resté lettre morte. Le groupe Les Écologistes pour Paris 10^e ne voteront pas en faveur du vœu de M. FORT.

Mme CORDEBARD assume le fait de ne pas avoir convoqué davantage de réunions du comité de voisinage. L'idée était plutôt d'espacer ces réunions car les lieux d'échanges sur la SCMR s'étaient entre-temps multipliés. Finalement, celle qui a voulu convoquer la dernière réunion est justement Madame la Maire, personne d'autre ne l'ayant demandé. Quant au fait que le compte rendu de l'avant-dernière réunion est arrivé avec trois ans de retard, elle rappelle qu'en 2021 la mairie était occupée à vacciner plusieurs milliers de personnes contre le Covid. Le compte rendu de l'époque s'était perdu et le reconstituer n'a pas été facile. La mairie fera désormais appel à un prestataire pour faire en sorte que cela ne se reproduise plus. Mme CORDEBARD n'est pas convaincue de la nécessité d'organiser une réunion du comité de voisinage par an, mais elle discutera avec les personnes concernées pour convenir ensemble d'une organisation régulière. Elle trouve par ailleurs très agréables ces réunions où s'exprime une quasi-unanimité sur l'utilité de la SCMR, à rebours des messages mensongers publiés sur les réseaux sociaux par un petit groupe qui n'a de cesse d'insulter la municipalité.

Le vœu présenté par Bertil FORT, relatif à l'organisation des comités de voisinage de la SCMR, est rejeté à la majorité (1 pour : Bertil FORT).

M. FORT présente le septième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 10 - VŒU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À L'EXTENSION DES HORAIRES DES TERRASSES ESTIVALES DANS LE 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Considérant l'autorisation accordée à de nombreux restaurateurs du 10^e arrondissement de Paris d'installer des terrasses estivales du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 ;

Considérant que ces terrasses doivent normalement être fermées à 22 heures afin de respecter la tranquillité des riverains, notamment dans les zones les plus festives de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a autorisé, du 1^{er} juillet au 8 septembre 2024, l'extension exceptionnelle de ces horaires d'ouverture jusqu'à minuit ;

Considérant que cette mesure risque d'accroître fortement les nuisances sonores pour les riverains des zones festives de l'arrondissement ;

Considérant que la police municipale aura déjà probablement peu de temps pour contrôler les terrasses en soirée, et qu'elle est pratiquement absente la nuit dans l'arrondissement ;

Considérant les dangers que représentent les nuisances sonores en termes de santé publique, de consommation d'alcool excessive et de risques accrus d'harcèlement de rue ;

Considérant la position du conseil de quartier Halles-Beaubourg-Montorgueil dans le centre de Paris au sujet de « l'instauration immédiate d'un moratoire sur l'extension des horaires des terrasses estivales après 22 heures », immédiatement soutenue par la plupart des associations parisiennes de défense des riverains ;

Bertil FORT émet le vœu que le Conseil du 10^e arrondissement de Paris demande à la Mairie de Paris de :

- Revenir sur sa décision d'extension des horaires des terrasses estivales au-delà de 22 heures ;**
- S'engager davantage dans la lutte contre les nuisances sonores provenant des terrasses estivales.**

M. GUTTERMANN observe que Paris, cet été, célébrera le retour des Jeux Olympiques après un siècle. Des sites de festivités liés aux JOP viendront s'ajouter aux événements qui ponctuent habituellement l'été parisien. Une baignade le dimanche après-midi permettra aux habitants et aux visiteurs de se rafraîchir. Les terrasses pourront exceptionnellement rester ouvertes jusqu'à minuit et participer ainsi à l'ambiance festive. Étant donné le caractère unique de cet événement, il convient de prendre cette dérogation qui conserve un caractère exceptionnel. L'objectif est de caler la fermeture des terrasses avec la fin des dernières épreuves retransmises. Ces deux heures supplémentaires rêvent non seulement un aspect économique pour les restaurateurs et les bistroitiers parisiens après la période de Covid, mais elles permettent d'étaler dans les transports les flux des visiteurs. La dérogation est encadrée par un règlement qui fixe les conditions d'utilisation aussi bien pour les consommateurs que pour les commerçants, afin d'éviter des nuisances sonores pour les riverains. La police municipale assurera la régulation nécessaire, renforcée par des effectifs venus d'autres villes. Au vu du bénéfice de cette décision, le groupe PCF votera contre le vœu présenté par M. FORT.

Pour **Mme JUILLET**, il est normal qu'au caractère exceptionnel de l'événement corresponde une dérogation exceptionnelle. Celle-ci prendra effet au 1^{er} juillet et se poursuivra jusqu'au dimanche 8 septembre. Bien évidemment, elle ne vaudra que pour l'année 2024. Plus de 15 millions de visiteurs sont attendus à Paris sur toute la durée des Jeux. Ce qui peut apparaître comme une aubaine pour les restaurateurs, ne doit pas – ainsi que le demande M. FORT – accroître les nuisances sonores pour les riverains des zones festives de l'arrondissement. Lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 30 janvier dernier, Nicolas NORDMAN a réaffirmé la forte mobilisation des agents de la police municipale en journée comme en soirée. La vie nocturne doit être régulée pour garantir une ambiance conviviale et apaisée. Les agents pourront travailler jusqu'à 2 heures du matin, ce qui permettra

d'assurer une plus forte présence et de réaliser un meilleur contrôle des terrasses. Ce contrôle est déjà important et efficace aujourd'hui, le 10^e étant l'arrondissement parisien qui a enregistré le plus grand nombre de fermetures et de procédures administratives. Un projet issu du Budget Participatif pour mesurer la pollution sonore du quartier des Portes Saint-Denis/Paradis permettra d'installer des capteurs de bruit en amont de la période estivale. Il sera ainsi possible d'évaluer plus finement la provenance du bruit et de mettre en place les réponses adaptées, qu'il s'agisse de médiations avec les commerçants, de verbalisations ou de sanctions plus sévères. La municipalité mettra tout en place pour éviter toute sorte de nuisances aux riverains, mais elle ne reviendra pas sur l'extension des horaires des fermetures des terrasses. Le groupe Paris en Commun ne votera pas en faveur du vœu de M. FORT.

M. CLERWALL informe que les élu.e.s écologistes ne voteront pas une demande de retour à la fermeture des terrasses à 22 heures. Les autorisations pour 2024 en lien avec cette extension des horaires ont déjà été resserrées. Les commerces qui ne s'y conformeront pas seront sanctionnés. La mairie compte sur la police municipale pour y veiller mais aussi sur le dialogue entre les commerçants et les riverains. Pour M. CLERWALL, ce n'est pas une question d'horaires mais de moyens mis en place pour les concerter et les faire respecter. Il ne nie pas le potentiel problème des nuisances dans les zones festives, mais il estime que le retour à 22 heures ne garantit rien face à l'afflux significatif de visiteurs. Il pourrait même être contreproductif. Il convient de gérer avec plus de moyens, de concertation et d'intelligence productive plutôt que d'imposer des règles qui vont à l'encontre des attentes légitimes des commerçants.

Mme CORDEBARD indique que la majorité municipale refuse de faire « un État indépendant du 10^e », comme le voudrait le vœu. Les graphiques sur les taux de bruit à 4 heures du matin au bord du canal Saint-Martin – montrés par M. FORT – ne concernent pas les terrasses estivales qui, à cette heure-là, sont déjà fermées depuis longtemps. Par ailleurs, le 10^e arrondissement bénéficiera pendant toute la durée des JOP 2024 d'un renfort totalement inédit des forces de police. Ces moyens supplémentaires permettront d'assurer une régulation plus efficace de la vie nocturne et de sanctionner les « mauvais coucheurs » et les commerçants qui ne respecteront pas les consignes données.

Le vœu présenté par Bertil FORT, relatif à l'extension des horaires des terrasses estivales, est rejeté à la majorité (1 vote pour : Bertil FORT).

M. FORT présente le huitième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 11 - VŒU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES MÉGOTS DE CIGARETTES JETÉS DANS L'ESPACE PUBLIC

Considérant que 45% des mégots ne seraient pas jetés dans un cendrier ou une poubelle, mais sur la voirie, en bord de route ou dans la nature selon une étude de l'OPTAE ;

Considérant qu'un seul mégot contient 2 500 substances chimiques, pollue jusqu'à 500 litres d'eau, met 25 ans à se décomposer et heurte la biodiversité locale dans nos parcs et jardins, faune et flore confondues ;

Considérant qu'un mégot drainé par la pluie passe dans les égouts puis dans la Seine et enfin dans l'océan, polluant la biodiversité marine ;

Considérant que 2 600 verbalisations pour des jets de mégots de cigarettes ont été dressées en 2022 à Paris, soit en moyenne sept par jour, à hauteur d'une amende de 135 euros, contre 68 euros auparavant ;

Considérant que la Ville de Paris a installé 30 000 corbeilles de rue, munies d'éteignoir ;

Considérant que la Ville de Paris a fait des parcs et jardins des « espaces sans tabac », soumis à une amende de 38 euros en cas d'infraction ;

Considérant que la Ville de Paris a financé des campagnes de sensibilisation et de distribution de cendriers de poche ;

Considérant que la Ville de Paris a instauré 19 rues sans mégots pour sensibiliser habitants, commerçants et passants sur le jet de mégot ;

Considérant que le ramassage des mégots, financé par les impôts locaux, a un coût annuel moyen par habitant de 38 euros et de 13 000 euros par kilomètre de voirie nettoyé, selon l'Association des Villes pour la Propreté urbaine en 2018 ;

Considérant qu'à Paris, 2 milliards de mégots sont ramassés chaque année par les agents de propreté, soit plus de 10 millions par jour ;

Considérant que de nombreux mégots sont retrouvés dans les grilles d'arbres et les trottoirs, en particulier à côté des terrasses, des bars, des restaurants, des boîtes de nuit, des locaux d'entreprise, et lors d'événements festifs ;

Considérant que la lutte contre le jet de mégots dans l'espace public parisien doit également être prise en compte par le secteur privé ;

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris :

- Demande à tous les restaurateurs du 10^e arrondissement de s'équiper de cendriers afin d'inciter les fumeurs à ne pas jeter leurs cigarettes par terre ;**
- Renforce l'action de la police municipale sur la lutte contre les jets de mégots, notamment en soirée et dans les zones les plus festives de l'arrondissement ;**

... et que le Conseil du 10^e arrondissement demande à la Ville de Paris de :

- Renouveler régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du public et des professionnels, rappelant le montant des amendes ainsi que les impacts sanitaires et environnementaux en cas de jets de mégots ;**

- **Déployer de nouveaux cendriers dans le mobilier urbain pour inciter le public à bien jeter ses mégots, en collaboration avec des éco-organismes du recyclage, tels que les « cendriers-votes » ;**
- **Étendre la distribution gratuite de cendriers de poche à tous les buralistes de Paris.**

Mme JULLET remercie M. FORT de saluer, dans les « considérant » de son vœu, les actions engagées par la Ville de Paris pour lutter contre les jets de mégots dans l'espace public. Elle souhaite rappeler également des opérations ciblées, comme celles de la Journée de la Police municipale mobilisée qui s'est tenue le 30 avril contre les incivilités au quotidien. Dans ce cadre, plus de 160 opérations ont été menées en visant des infractions signalées par les habitants, dont les jets de mégots. Il s'agissait à la fois de verbaliser ces infractions et de sensibiliser l'opinion publique à travers la distribution d'un *flyer* rappelant le montant de l'amende encourue – 35 euros – et de cendriers de poche. Dans le 10^e, cette dernière opération a été réalisée par les médiateurs de la Ville de Paris et les policiers municipaux dans le secteur du canal Saint-Martin et dans le bas du Faubourg Saint-Denis. Le vœu de M. FORT demande à la municipalité de continuer sa mobilisation et de renforcer l'action des agents de police, ainsi que d'entreprendre des actions plus précises telles que l'obligation de la mise à disposition de cendriers en nombre suffisant pour la clientèle – ce qui figure déjà dans le règlement des terrasses et des étalages – ou le renouvellement des campagnes d'information. Tout cela est déjà fait ou déjà prévu. Les élu.e.s du groupe Paris en Commun invitent par conséquent M. FORT à retirer son vœu, faute de quoi ils émettront un avis contraire.

Mme VASA observe que le fait de « balancer le mégot à la rue » et d'uriner dans l'espace public sont des gestes culturels qui demandent un changement de mentalité. Les élu.e.s écologistes sont d'accord avec les constats du vœu de M. FORT, ainsi qu'avec les actions qu'il suggère de mener. Mais comme celles-ci sont déjà en cours ou prévues, elle propose à son groupe de s'abstenir. Mme VASA souhaite également rappeler quelques actions à venir, comme l'installation de cendriers ludiques dans l'espace urbain. Il y a deux ans, le lycée Siegfried avait présenté un projet en ce sens au Budget Participatif. La municipalité est en train de valider la cartographie de l'implantation, qui devrait être réalisée pour cet été. Une centaine de cendriers-votes seront installés dans les zones festives où ils sont plus nécessaires, au bord du canal et dans le quartier du Faubourg Saint-Denis. Il est prévu d'accompagner cette installation par une opération dédiée avec les équipes de la police municipale pour faire évoluer le comportement des fumeurs. Certains éco-organismes, comme ALCOME, seront invités à contribuer avec des moyens financiers et humains.

Mme CORDEBARD propose aux élu.e.s de passer au vote.

Le vœu présenté par Bertil FORT, relatif à la lutte contre les mégots de cigarettes jetés dans l'espace public, est rejeté à la majorité (1 vote pour : Bertil FORT).

M. FORT présente le neuvième et dernier vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2024 12 - VOEU PRÉSENTÉ PAR BERTIL FORT, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES TAGS DANS LE 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Considérant que de nombreux quartiers de l'arrondissement sont aujourd'hui défigurés par les tags ;

Considérant que le 10^e arrondissement est celui avec le plus de signalements sur ce sujet de tout Paris, avec 33 144 signalements de tags à nettoyer en 2023 ;

Considérant que les tags continuent de s'accroître, comme en témoigne l'augmentation des dégradations qui ont eu lieu ces dernières semaines autour du canal Saint-Martin ;

Considérant que les graffeurs n'hésitent plus à monter sur les toits des immeubles pour aller taguer des murs et des toits en hauteur ;

Considérant que les tags, à la différence des œuvres de street art, enlaidissent des murs et des quartiers ;

Considérant l'impact que les tags peuvent avoir sur le moral des riverains ;

Considérant que l'espace public doit être correctement entretenu par la Ville de Paris et la Mairie du 10^e arrondissement, et que ces dernières n'hésitent pas à intervenir rapidement lorsque des entreprises font de l'affichage sauvage ;

Considérant le coût de 8 millions d'euros que représente le nettoyage des tags pour la Ville de Paris chaque année ;

Considérant que ce fléau n'est le résultat que de quelques auteurs qui se livrent à une compétition narcissique pour marquer leur territoire ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà porté plainte contre deux graffeurs, mais seulement en 2022 ;

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris :

- Renforce son dispositif de nettoyage des tags dans l'arrondissement ;**
- Renforce les opérations de lutte contre les tags par la police municipale, notamment aux abords du canal Saint-Martin et en vue des Jeux Olympiques ;**
- Accompagne les copropriétés afin qu'elles puissent faire nettoyer les tags sur les parties de mur dont elles sont responsables ;**

... et que la Mairie du 10^e arrondissement demande à la Mairie de Paris de :

- Lancer une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser les Parisiens sur ce fléau ;**

- **Identifier, avec l'aide de la police nationale, les graffeurs qui salissent notre arrondissement ;**
- **Porter plainte systématiquement contre ces graffeurs ;**
- **Accompagner les syndicats pour qu'ils portent, eux aussi, systématiquement plainte contre ces derniers.**

Mme JUILLET remercie M. FORT d'avoir salué l'action de la Ville de Paris contre les tagueurs. Sa mobilisation et celle de ses agents de propreté pour assurer l'entretien de l'espace public est en effet importante et constante. C'est dans ce sens que la Ville s'est dotée de nouveaux moyens dont fait notamment partie le dispositif « Urgence Propreté » de la DPE. La police municipale joue également un rôle fondamental dans la lutte contre les incivilités. Depuis sa création, il y a deux ans, elle constitue une nouvelle arme pour lutter contre les tagueurs. Comme pour toute infraction, les agents doivent constater la réalisation du tag avant de pouvoir sanctionner, ce qui n'est pas aussi facile que pour l'affichage sauvage où les auteurs se désignent eux-mêmes. Le 10^e arrondissement est très touché par ces incivilités qui ont un fort impact sur la vie des habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les tags et les affichages sauvages ont été verbalisés à une dizaine de reprises par la police municipale dans tous les secteurs de l'arrondissement. Pour que ces actions soient efficaces, la police municipale et les services de la Ville sont en lien constant avec la Préfecture de Police. Toutes les fois qu'il a été possible, la Ville a porté plainte contre des graffeurs identifiés et même contre un serial-graiffeur. Comme dans le vœu précédent, M. FORT demande à la municipalité de réaliser des actions qu'elle réalise déjà ou qui sont prévues. Pour cette raison, le groupe Paris en Commun ne pourra pas émettre un avis favorable.

Mme VASA propose aux élu.e.s de son groupe de s'abstenir car, si elle n'apprécie pas le ton parfois accusateur du vœu de M. FORT, elle partage ses constats. Le nombre des tags à Paris est extrêmement important, avec 30 000 signalements par an dont la quasi-totalité est traitée. Le problème n'est pas que les services de la propreté ne sont pas efficaces – car ils sont efficaces –, mais qu'ils doivent traiter énormément de surfaces et que, dès qu'ils ont terminé de nettoyer, les tagueurs recommencent à salir les murs propres. Ils s'en prennent également aux rideaux métalliques des magasins. Et si normalement ce sont les commerçants qui doivent prendre soin de leurs rideaux, c'est la Ville qui paie le nettoyage des tags – 2 600 rideaux métalliques par an –, ce qui a un coût assez élevé. Chaque semaine des opérations sont menées pour remettre à neuf les murs de la ville, mais la semaine suivante tout est à refaire. Il s'agit, encore une fois, d'un problème de respect de l'espace public. Les tags n'ont rien à voir avec le *street art* qui, par ailleurs, est souvent victime des tagueurs. Des interventions « coups-de-poing » doivent être effectuées pour montrer que ces incivilités ne sont plus tolérées et un plan de travail ambitieux doit être mis en place en vue des JOP 2024. Entre-temps, Mme VASA remercie les équipes de la Ville et les équipes privées qui opèrent en complément pour le travail colossal qu'elles réalisent à Paris et dans le 10^e arrondissement.

Mme CORDEBARD aimerait que M. FORT choisisse de collaborer avec la majorité municipale plutôt que de présenter des vœux « coucou ». En revanche, elle a apprécié les interventions de ses deux adjointes qui prennent les choses à bras-le-corps et cherchent de nouvelles méthodes de lutte. Ce n'est pas facile d'attraper les tagueurs, qui sont en général très jeunes et courent vite lorsqu'ils voient un

uniforme. Madame la Maire invite les élu.e.s à émettre leur avis sur le dernier vœu inscrit à l'ordre du jour.

Le vœu présenté par Bertil FORT, relatif à la lutte contre les tags dans le 10^e arrondissement, est rejeté à la majorité (1 vote pour : Bertil FORT).

Avant de clore la séance, **Mme CORDEBARD** invite tous les présents à la réunion publique qui se tiendra le mardi 28 mai à 19 heures en mairie, durant laquelle l'ensemble des activités et festivités prévues dans le 10^e pendant les JOP 2024 seront présentées aux habitants et commerçants de l'arrondissement. Elle invite également les élu.e.s de tous les groupes politiques à proposer des assesseurs en nombre aussi important que possible, en vue de la tenue des bureaux de vote du 9 juin. Madame la Maire remercie ses collègues et collaborateurs et leur donne rendez-vous le mardi 11 juin à 18h30 pour le prochain Conseil d'arrondissement.

La séance est levée à 23h34.

Signature	Signature
Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10 ^e arrondissement	Mme Léa VASA, conseillère de Paris Secrétaire de séance